

PLAN CLIMAT ENERGIES PROGRAMME D' ACTIONS 2010

Page

THEMATIQUE 1 AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

SOUS THEMATIQUE 1.1 BATIMENTS PUBLICS

Fiche Action 1.1.1 Entretien et maintenance du siège de l'Hôtel de Région	3
Fiche Action 1.1.2 Restructuration de l'ancienne école de garçons	4
Fiche Action 1.1.3 Optimiser la performance énergétique des lycées	5
Fiche Action 1.1.4 Basse consommation dans les lycées	6
Fiche Action 1.1.5 Maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics subventionnés dans le cadre des contrats de territoire	7
Fiche Action 1.1.6 Programme contractualisé de maîtrise de l'énergie dans le patrimoine existant des collectivités publiques	8
Fiche Action 1.1.7: Maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics subventionnés dans le cadre de la convention quadripartite ANRU	9
Fiche Action 1.1.8 Immobilier locatif	10
Fiche Action 1.1.9 Maîtrise de l'énergie dans les écoles et instituts de formations sociales, paramédicales et de sage femme	12

SOUS THEMATIQUE 1.2 : HABITAT

Fiche Action 1.2.1 Amélioration des performances énergétiques des logements locatifs sociaux réhabilités dans le cadre des projets ANRU	14
Fiche Action 1.2.2 Réhabilitation des logements locatifs sociaux appartenant aux communes rurales	16

SOUS THEMATIQUE 1.3 ACTIVITES ECONOMIQUES (AGRICULTURE, INDUSTRIE, TERTIAIRE)

Fiche Action 1.3.1 Aide régionale à l'immobilier d'entreprise	18
Fiche Action 1.3.2 Soutien aux investissements environnementaux des entreprises	20
Fiche Action 1.3.3 Hébergements touristiques	22

SOUS THEMATIQUE 1.4 : OPERATIONS EXEMPLAIRES

Fiche Action 1.4.1 Performances énergétiques des bâtiments - Opérations exemplaires entreprises	24
Fiche Action 1.4.2 Appel à projets régional pour une haute qualité environnementale et une maîtrise des charges dans les logements locatifs sociaux neufs	25
Fiche Action 1.4.3 Performances énergétiques des bâtiments – PREBAT	27

THEMATIQUE 2 DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES

SOUS THEMATIQUE 2.1 BIOMASSE

Fiche Action 2.1.1 Biomasse – Énergie - Aide aux particuliers	29
Fiche Action 2.1.2 Biomasse – Énergie - Installation à usage collectif	31

SOUS THEMATIQUE 2.2 SOLAIRE

Fiche Action 2.2.1 Solaire thermique en faveur des particuliers	33
Fiche Action 2.2.2 Solaire thermique à usage collectif	35
Fiche Action 2.2.3 Énergie solaire photovoltaïque en faveur des particuliers	36
Fiche Action 2.2.4 Énergie solaire photovoltaïque à usage collectif	37

SOUS THEMATIQUE 2.3 AUTRES SOURCES D'ENERGIE

Fiche Action 2.3.1 Géothermie – Aide à la décision	39
--	----

THEMATIQUE 3 AMENAGEMENT ECONOME DU TERRITOIRE

SOUS THEMATIQUE 3.1 ETUDES, PROSPECTIVE ET PLANIFICATION

Fiche Action 3.1.1 Démarche de développement durable en urbanisme : aménagement et construction	40
---	----

SOUS THEMATIQUE 3.2 OPERATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	
Fiche Action 3.2.1 Parcs d'activité	42
THEMATIQUE 4 MOBILITE DURABLE	
SOUS THEMATIQUE 4.1 TRANSPORT DE MARCHANDISES	
Fiche Action 4.1.1 Développer la desserte fluviale	44
Fiche Action 4.1.2 Améliorer la compétitivité du complexe portuaire haut-normand – Développer les dessertes portuaires	45
SOUS THEMATIQUE 4.2 TRANSPORTS COLLECTIFS DE VOYAGEURS	
Fiche Action 4.2.1: Les nœuds modaux	46
Fiche Action 4.2.2 La billétique intermodale	48
Fiche Action 4.2.3 L'information multimodale	49
Fiche Action 4.2.4 Le développement des transports en commun en site propre	50
SOUS THEMATIQUE 4.3 DEPLACEMENTS DOUX	
Fiche Action 4.3.1 Promotion des modes alternatifs de déplacements – Aides aux études	51
Fiche Action 4.3.2 Promotion des modes alternatifs de déplacements – Aides aux aménagements	52
Fiche Action 4.3.3 Favoriser les déplacements doux des agents de la Région	54
SOUS THEMATIQUE 4.4 PROSPECTIVE STRATEGIQUE	
Fiche Action 4.4.1 Le Schéma Régional des Infrastructures de Transport	55
Fiche Action 4.4.2 Les Schémas Locaux de Transport	56
Fiche Action 4.4.3 Un aménagement du territoire moins énergivore	57
THEMATIQUE 5 QUANTIFIER POUR AGIR	
SOUS THEMATIQUE 5.1 IDENTIFIER LES GISEMENTS D'ECONOMIE D'ENERGIE	
Fiche Action 5.1.1 Diagnostics énergétiques des lycées	58
Fiche Action 5.1.2 Maîtrise des consommations et efficacité énergétique : aide à la décision	59
THEMATIQUE 6 SENSIBILISER ET INFORMER	
Fiche Action 6.1 Intéressement aux économies d'énergie dans les lycées	61
Fiche Action 6.2 Etablissements du Développement Durable (EdDD)	62
Fiche Action 6.3 Conseil énergétique partagé dans les territoires	63
Fiche Action 6.4 Projets et programmes d'actions « Région Eco-citoyenneté »	64
Fiche Action 6.5 Soutien aux manifestations environnementales	65
Fiche Action 6.6 Amélioration de l'efficacité énergétique : actions de sensibilisation et de communication	66
THEMATIQUE 7 DEVELOPPER LES COMPETENCES	
SOUS THEMATIQUE 7.1 FORMATION	
Fiche Action 7.1.1 Equipements des plateaux techniques des lycées	68
Fiche Action 7.1.2: Formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi - Amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics et du logement social	69
Fiche Action 7.1.3 Soutien à la formation des salariés d'entreprises du bâtiment – Amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics et du logement	70
SOUS THEMATIQUE 7.2 RECHERCHE	
Fiche Action 7.2.1 appui aux projets de recherche publics et privés portant sur des enjeux environnementaux	71

THEMATIQUE 1 AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE				
SOUS THEMATIQUE 1.1 BATIMENTS PUBLICS				
FICHE ACTION 1.1.1 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU SIEGE DE L'HOTEL DE REGION		Actualisation BP 2010		
Service gestion patrimoine et logistique		Droit commun		
OBJECTIFS :				
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les dépenses d'énergie en adaptant les moyens de fonctionnement aux objectifs de développement durable. • Faire évoluer les comportements pour que les agents adoptent une attitude responsable. 				
DESCRIPTIF :				
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de dispositifs liés à l'électricité, les modalités de chauffage, la récupération des déchets... • Ampoules électriques basse consommation généralisées partout où cela est possible, • Suppression des lampadaires halogène, • Installation de minuteriers pour l'éclairage, • Complément d'isolation des combles avec de la laine de coton issue de vêtements textiles recyclés (brevet européen), • Marché d'exploitation des installations de chauffage et climatisation de type PFI (Prestation Forfait avec Intéressement) sur un réseau de chaleur urbain pour une partie des locaux • Diagnostic performance énergétique des bâtiments 				
ECOCONDITIONNALITE : Oui				
PARTENAIRES				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique		✓		
Recours aux énergies renouvelables				
Changement des comportements, sensibilisation,		✓		
Formation		✓		
Autres aspects développement durable : déchets, air		✓		
EVOLUTIONS ENVISAGEES				
Optimisation des installations thermiques, frigorifiques et électriques (2009-2011)				
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Consommation énergétique (chaleur + électricité. + gaz)	Indicateur spécifique 2
2008			3 462 848 kWh	
2009			2 701 811 kWh*	
Total				

* Donnée provisoire

THEMATIQUE 1 AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE				
SOUS THEMATIQUE 1.1 : BATIMENTS PUBLICS				
FICHE ACTION 1.1.2 RESTRUCTURATION – POLE REGIONAL DES SAVOIRS		Actualisation BP 2010		
Service gestion patrimoine et logistique		Droit commun		
<p>OBJECTIFS : Dix objectifs de développement durable inscrits dans le programme au travers de 14 cibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relation du bâtiment avec son environnement immédiat • Choix intégré des procédés et produits de construction • Chantier à faibles nuisances • Gestion de l'énergie, de l'eau et gestion des déchets d'activité • Gestion de l'entretien et de la maintenance • Confort hygrothermique, acoustique et olfactif • Qualité sanitaire des espaces de l'air et de l'eau 				
<p>DESCRIPTIF</p> <p>Modalités d'intervention : choix au niveau de l'avant projet détaillé (APD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chauffage mixte géothermie / gaz • Membrane climatique pour la verrière de la cour intérieure • Panneaux photovoltaïques 				
<p>ECOCONDITIONNALITE : Oui Critères : 14 cibles classées par thèmes (écoconstruction, écogestion, confort et santé)</p>				
<p>PARTENAIRES : associations qui seront locataires dans le cadre de la gestion du lieu</p>				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique		✓		
Recours aux énergies renouvelables		✓		
Changement des comportements, sensibilisation, Formation		✓		
Autres aspects développement durable : cibles HQE		✓		
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008				
2009				
Total				

THEMATIQUE 1 AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE			Création du dispositif 2010	
SOUS THEMATIQUE 1.1 BATIMENTS PUBLICS				
FICHE ACTION 1.1.3 OPTIMISER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES LYCEES			Actualisation BP 2010	
Direction de l'Enseignement			Droit commun	
OBJECTIFS :				
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les consommations d'énergie dans les lycées • Favoriser le recours aux énergies renouvelables 				
DESCRIPTIF :				
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre, dès 2010, des préconisations émises dans les diagnostics énergétiques dans le cadre des travaux d'entretien • Recours à différents procédés existants ou innovants à l'occasion des travaux sur les systèmes de production d'énergie 				
ECOCONDITIONNALITE : Intéressement aux économies réalisées à travers le budget de l'établissement (voir fiche 6.1)				
PARTENAIRES ADEME				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				✓
Recours aux énergies renouvelables				✓
Changement des comportements, sensibilisation,				
Formation				✓
Autres aspects développement durable				
EVOLUTIONS ENVISAGEES				
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre de lycées concernés par l'engagement de préconisations	Montant régional engagé	Consommation d'énergie économisée	
2008				
2009				
Total				

THEMATIQUE 1 AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE		<i>Date de création du dispositif : 2007</i>		
SOUS THEMATIQUE 1.1 BATIMENTS PUBLICS				
FICHE ACTION 1.1.4 BASSE CONSOMMATION DANS LES LYCEES		Actualisation BP 2010		
Direction de l'Enseignement		Droit commun		
OBJECTIFS : Anticiper sur les prochaines normes thermiques lors des opérations de constructions de lycées et de bâtiments universitaires.				
DESCRIPTIF : Intégrer la norme Bâtiment Basse Consommation dans les projets de construction engagés à compter du 1 ^{er} janvier 2010.				
ECOCONDITIONNALITE : Non				
PARTENAIRES : Feder – Ademe				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique			✓	
Recours aux énergies renouvelables			✓	
Changement des comportements, sensibilisation,				
Formation			✓	
Autres aspects développement durable				
EVOLUTIONS ENVISAGEES				
Evolution possible en fonction des avancées réglementaires liées aux lois issues du Grenelle de l'environnement				
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Coût prévisionnel des opérations (millions d'euros)	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008 THPE	2	4,69		
2009 THPE	6	39,92		
BBC	2			
Total	10	44,61		

THEMATIQUE 1 AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE		<i>Création du dispositif BP 2008</i>		
SOUS THEMATIQUE 1.1 : BATIMENTS PUBLICS				
<i>FICHE ACTION 1.1.5 MAITRISE DE L'ENERGIE DANS LES BATIMENTS PUBLICS SUBVENTIONNES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE</i>		<i>Actualisation BP 2010</i>		
Direction des Déplacements et Territoires Service Action Territoriale		C276		
OBJECTIFS : Diminuer la consommation d'énergie fossile dans les bâtiments publics				
DESCRIPTIF				
Bénéficiaires : collectivités publiques				
Modalités d'intervention :				
<ul style="list-style-type: none"> • Projets d'investissement négociés dans le cadre des contrats de territoires financés par le FRADT • Taux de participation : négociation dans le cadre du contrat de pays ou d'agglomération • Conditions : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ pour les bâtiments neufs : respect du niveau BBC ⇒ pour les bâtiments réhabilités : diminution de la consommation énergétique par rapport à la situation avant travaux d'au moins : <ul style="list-style-type: none"> 10% pour les bâtiments de classe énergétique A et B 20% pour les bâtiments de classe énergétique C et D 40% pour les bâtiments de classe énergétique E, F et G <p>Diminution de la consommation énergétique constatée sur la base d'un audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modalités de mise en œuvre pour les bâtiments neufs : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ opérations dont les études de maîtrise d'œuvre ont été engagées entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 : le respect de la norme THPE 2005 est exigé ⇒ opérations dont les études de maîtrise d'œuvre sont engagées à compter du 1^{er} janvier 2010 : le niveau BBC est exigé 				
ECOCONDITIONNALITE : Oui				
Critères : projets identifiés dans le contrat de pays ou d'agglomération				
PARTENAIRES : Pays et agglomérations				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				✓
Recours aux énergies renouvelables				
Changement des comportements, sensibilisation, Formation				
Autres aspects développement durable : air				✓
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008	1	267 302 €		
2009	5	1 994 585 €		
Total	6	2 261 887 €		

THEMATIQUE 1 AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE		<i>Création du dispositif BP 2008</i>		
SOUS THEMATIQUE 1.1 : BATIMENTS PUBLICS				
<i>FICHE ACTION 1.1.6 PROGRAMME CONTRACTUALISE DE MAITRISE DE L'ENERGIE DANS LE PATRIMOINE EXISTANT DES COLLECTIVITES PUBLIQUES</i>		<i>Actualisation BP 2010</i>		
Direction des Déplacements et des Territoires Service Action Territoriale		C276		
OBJECTIFS : diminuer la consommation d'énergie fossile dans les bâtiments publics				
DESCRIPTIF				
Bénéficiaires : communes, communautés de communes, communautés d'agglomération				
Modalités d'intervention :				
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien, dans le cadre d'un programme d'ensemble et d'une enveloppe financière arrêtée dans la négociation du contrat de pays ou d'agglomération, de travaux de diminution significative de la consommation d'énergie fossile des bâtiments publics communaux ou intercommunaux existants. • Dépense subventionnable minimum de 10 000 € et plafonnée à 180 000 € de travaux HT par opération • Taux de subvention maximum : 40% des travaux par opération • Condition : • inscription du programme dans le contrat de territoire, • diagnostic énergétique préalable du bâtiment, • diminution d'au moins 20% de la consommation énergétique du bâtiment 				
ECOCONDITIONNALITE : Oui				
Critères : diminution d'au moins 20% de la consommation énergétique du bâtiment				
PARTENAIRES : Pays et agglomérations				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				✓
Recours aux énergies renouvelables				✓
Changement des comportements, sensibilisation, Formation				
Autres aspects développement durable : air				✓
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008	0	0 €		
2009	0	0 €		
Total	0	0 €		

THEMATIQUE 1 AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE		<i>Création du dispositif BP 2008</i>		
SOUS THEMATIQUE 1.1 : BATIMENTS PUBLICS				
<i>FICHE ACTION 1.1.7: MAITRISE DE L'ENERGIE DANS LES BATIMENTS PUBLICS SUBVENTIONNES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION QUADRIPARTITE ANRU</i>		<i>Actualisation BP 2010</i>		
Direction des Déplacements et des Territoires Service Action Territoriale		C276/Convention ANRU		
OBJECTIFS : Diminuer la consommation d'énergie fossile dans les bâtiments publics				
DESCRIPTIF				
Bénéficiaires : Collectivités publiques				
Modalités d'intervention :				
<ul style="list-style-type: none"> • Projets d'investissement financés dans le cadre de la convention ANRU et de ses déclinaisons par site. • Conditions : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ pour les bâtiments neufs : respect du niveau BBC ⇒ pour les bâtiments réhabilités : diminution de la consommation énergétique par rapport à la situation avant travaux d'au moins : <ul style="list-style-type: none"> 10% pour les bâtiments de classe énergétique A et B 20% pour les bâtiments de classe énergétique C et D 40% pour les bâtiments de classe énergétique E, F et G <p>Diminution de la consommation énergétique constatée sur la base d'un audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modalités de mise en œuvre pour les bâtiments neufs : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ opérations dont les études de maîtrise d'œuvre ont été engagées entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 : le respect de la norme THPE 2005 est exigé ⇒ opérations dont les études de maîtrise d'œuvre sont engagées à compter du 1^{er} janvier 2010 : le niveau BBC est exigé • Taux de participation : négociation dans le cadre des conventions par site 				
ECOCONDITIONNALITE : Oui				
Critères : projets identifiés dans la convention ANRU de chaque site en renouvellement urbain				
PARTENAIRES : Villes, Départements, Etat				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				✓
Recours aux énergies renouvelables				
Changement des comportements, sensibilisation, Formation				
Autres aspects développement durable				
EVOLUTIONS ENVISAGEES				
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008	0	0		
2009	1	2 250 000 €		
Total	1	2 250 000 €		

THEMATIQUE 1 AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE SOUS THEMATIQUE 1.1 BATIMENTS PUBLICS	<i>Création du dispositif 2003</i>
<i>FICHE ACTION 1.1.8 IMMOBILIER LOCATIF</i>	<i>Dernière modification BP 2009</i>
Direction de l'Action Economique et de l'Emploi Service Développement et Mutations Economiques	<i>Droit commun</i>
<p>OBJECTIFS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une offre immobilière en locatif à destination des PME (la taille de l'entreprise aidée est examinée au regard de la définition européenne de la PME – Recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne du 6 mai 2003) • Attirer en région les entreprises en favorisant une implantation provisoire avant une implantation définitive. • Inciter les collectivités à disposer d'une offre immobilière locative ciblée non satisfaite par le marché privé de la construction. Cette offre d'accueil doit être complémentaire à l'aménagement de zones d'activités auprès des entreprises dans le cadre de la coopération intercommunale et de la mise en œuvre des stratégies économiques des pays et des agglomérations 	
<p>DESCRIPTIF : le bâtiment devra accueillir plusieurs entreprises. A titre dérogatoire et dans les territoires fragilisés, l'aide pourra être attribuée pour un projet accueillant une seule entreprise. Le dispositif est également ouvert aux secteurs de l'artisanat et des services aux particuliers absents sur le territoire (hors commerce).</p> <p>BENEFICIAIRES : Projet présenté par une commune, une SEM, une communauté de communes, une communauté d'agglomération ou un organisme consulaire dans le cadre d'un pays ou d'une agglomération.</p> <p>MODALITES D'INTERVENTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse préalable sur les besoins des entreprises sur le territoire (locaux distincts de l'habitation, création, activité déficitaire constatée), réalisée par la Chambre des métiers ou toute autre structure compétente. • Le bâtiment intègre un effort environnemental. • Le bâtiment fait l'objet d'une location simple à l'entreprise et ne peut pas être vendu • La dépense subventionnable porte sur l'ensemble des dépenses de travaux, hors acquisition de terrain et d'immeuble • L'aide permet de diminuer le prix de revient du bâtiment pour la collectivité mais ne permet pas de soutenir un loyer à l'entreprise en dessous du prix du marché. Un plafond maximal de cumul des aides publiques est retenu avec une définition du loyer au prix du marché par les domaines et un % d'aide publique maximum • L'intervention régionale est de 15% sur les bâtiments respectant la norme THPE 2005 et intégrant 4 des critères de la démarche Haute Qualité Environnementale (éco-construction, éco-gestion dont énergie, confort, santé). Ce financement est plafonné à 305 000 € par projet. • Les aides publiques interviennent sur un déficit d'opération et ne peuvent pas être supérieures à 80 % de celui-ci, tous financements confondus • Une nouvelle demande ou tranche peut être déposée quand le taux d'occupation est considéré comme satisfaisant sur le premier bâtiment et en fonction du bilan financier. 	

Prise en compte de l'environnement dans la construction des bâtiments :

➤ **Les trois cibles obligatoires :**

1. Energie :

- Pour la construction, respect de la norme THPE 2005 (RT2005-20%) conformément aux arrêtés du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments et du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ». (fourniture d'un certificat d'agrément par le maître d'oeuvre)
- Pour la transformation de bâtiments existants, respect de la cible HQE « Maîtrise de l'énergie »

2. Gestion de l'eau

3. Gestion des déchets d'activités

- **Une autre cible à choisir parmi la liste des 14 cibles HQE** (relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat, choix intégré des procédés et produits de construction, chantier à faibles nuisances, gestion de l'énergie, gestion de l'eau, gestion des déchets d'activité, gestion de l'entretien et de la maintenance, confort hydrothermique, confort acoustique, confort visuel, confort olfactif, qualité sanitaire des espaces, qualité sanitaire de l'air, qualité sanitaire de l'eau).

ECOCONDITIONNALITE : Oui

Critères : cibles HQE, pour la construction respect norme THPE 2005

PARTENAIRES Départements, Etat, FEDER

IMPACTS ATTENDUS

Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique	✓
Recours aux énergies renouvelables	✓
Changement des comportements, sensibilisation, Formation	✓
Autres aspects développement durable : eau, déchets, air	✓

SUIVI - EVALUATION

	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008	3	442 783		
2009	2	368 589		
Total	5	811 072		

THEMATIQUE 1 AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE SOUS THEMATIQUE 1.1 : BATIMENTS PUBLICS	<i>Création du dispositif de soutien à l'investissement</i> <i>Juin 2007 et juin 2009</i>
<i>FICHE ACTION 1.1.9 MAITRISE DE L'ENERGIE DANS LES ECOLES ET INSTITUTS DE FORMATIONS SOCIALES, PARAMEDICALES ET DE SAGE FEMME SUBVENTIONNES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN JANVIER 2005</i>	<i>Actualisation BP 2010</i>
Direction de la Formation Professionnelle et de l'apprentissage Unité des Formations Sanitaires et Sociales	Droit commun
OBJECTIFS : Diminuer la consommation d'énergie fossile dans les bâtiments publics	
<p>DESCRIPTIF</p> <p>Bénéficiaires : Associations, Etablissements Publics</p> <p>Modalités d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets négociés dans le cadre de la compétence des formations sanitaires et sociales transférée aux Régions en janvier 2005 • Modalités de mise en œuvre : opérations qui feront l'objet d'une demande de financement à compter du 1^{er} janvier 2010. <p>Le dossier de demande de subvention devra comporter un audit énergétique pour les bâtiments de plus de 500 m² et un pré-diagnostic pour les bâtiments inférieurs à 500 m² conforme au cahier des charges de l'ADEME. Une aide pourra être sollicitée auprès de l'ADEME et de la Région.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de participation : négociation dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement des établissements de formations sociales, paramédicales et de sage femme • Conditions : <ul style="list-style-type: none"> <u>Bâtiments neufs</u> – La Région soutiendra les établissements respectant la norme BBC pour tout permis de construire déposé à compter du 1^{er} janvier 2010. L'exigence BBC devra être intégrée dans tout concours portant sur la construction d'un bâtiment <u>Rénovation de bâtiment</u> – la réduction minimale de consommations d'énergie est fixée, à compter du 1^{er} janvier 2010, proportionnellement à la classe énergétique du bâtiment à rénover : <ul style="list-style-type: none"> - 10 % pour les bâtiments classés A et B - 20% pour les bâtiments classés C et D - 40 % pour les bâtiments classés E, F et G 	

ECOCONDITIONNALITE : Oui				
Critères : Projets de construction, d'extension et de réhabilitation des établissements de formations sanitaires et sociales au sein desquels sont dispensées les formations agréées ou autorisées par la Région				
PARTENAIRES : Pays et agglomérations éventuellement				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				✓
Recours aux énergies renouvelables				
Changement des comportements, sensibilisation,				
Formation				
Autres aspects développement durable : air				✓
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Superficie du Bâtiment aménagé	Année de construction du bâtiment
2008				
2009	1	4 144 810 €		
Total	1	4 144 810 €		

THEMATIQUE 1 AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE SOUS THEMATIQUE 1.2 : HABITAT	<i>Création du dispositif 2007</i>
<i>FICHE ACTION 1.2.1 AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX REHABILITES DANS LE CADRE DES PROJETS ANRU</i>	<i>Actualisation BP 2010</i>
Direction des Déplacements et des Territoires Service Action Territoriale	C276
<p>OBJECTIFS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la production des gaz à effet de serre liés à l'utilisation des bâtiments à usage d'habitation • Diminution des charges locatives dans le parc social existant • Accompagner les programmes de rénovation urbaine 	
<p>DESCRIPTIF : Aide aux travaux de réhabilitation des logements sociaux réhabilités dans les projets de renouvellement urbain lorsque ceux-ci contribuent à la diminution de la consommation énergétique des logements</p> <p>Bénéficiaires : organismes d'habitation à loyer modéré (bailleurs sociaux) publics ou privés</p> <p>Modalités d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les opérations doivent être situées dans les périmètres d'intervention de l'ANRU et bénéficier d'un soutien financier de l'Agence ou de l'Etat au titre de la PALULOS. • Afin d'assurer une diminution des coûts pour le locataire, le montant de la quittance relative aux charges devra être réduit par voie d'engagement conventionnel avec clause de remboursement en cas de non respect des engagements. • Ce dispositif n'est pas cumulable avec le dispositif régional « installations solaires collectives thermiques » et « installations solaires collectives photovoltaïques ». • Aide liée à une diminution de la consommation énergétique annuelle du bâtiment (exprimée en kWh d'énergie primaire par m² de surface hors d'œuvre nette, SHON) et déterminée conformément aux modalités de calcul définies pour la RT 2005 avec différents niveaux d'exigences en fonction des bâtiments concernés : <ul style="list-style-type: none"> - diminution de la consommation énergétique de 40% ou plus par rapport à la situation initiale avant réhabilitation pour les bâtiments de classe énergétique E, F et G ; - diminution de la consommation énergétique de 20% à 39% par rapport à la situation initiale avant réhabilitation pour les bâtiments de classe énergétique A, B, C et D ; • Subvention forfaitaire de 2 500 € par logement, relative au nombre de logements concernés. • La subvention totale ne peut pas dépasser 60 % du coût TTC total des travaux de réhabilitation. • Un audit énergétique (sur la base du cahier des charges de l'ADEME) avant et après travaux est demandé 	
<p>ECOCONDITIONNALITE : Oui</p> <p>Critères de sélection : diminution de la consommation en kWh/m²/an d'énergie primaire</p>	
<p>PARTENAIRES Villes, Départements, Etat</p>	
<p>IMPACTS ATTENDUS</p>	
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique	✓
Recours aux énergies renouvelables	✓
Changement des comportements, sensibilisation, Formation	✓
Autres aspects développement durable : air, limitation des charges locatives	✓

EVOLUTIONS ENVISAGEES : évolution du dispositif suite à la mise en place de la réglementation thermique pour la réhabilitation, et dans l'objectif d'atteindre progressivement le facteur 4*

SUIVI - EVALUATION

	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008	5	4 759 000 €		
2009	7	2 708 000 €		
Total	12	7 467 000 €		

*facteur 4 : La Loi Grenelle de l'Environnement fixe une division par quatre des émissions de gaz à effet de serre en France d'ici 2050.

THEMATIQUE 1 AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE SOUS THEMATIQUE 1.2 HABITAT	Création du dispositif 2007
FICHE ACTION 1.2.2 REHABILITATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX APPARTENANT AUX COMMUNES RURALES	Dernière modification BP 2008
Direction des Déplacements et des Territoires Service Action Territoriale	C276/Droit commun
<p>OBJECTIFS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement du parc locatif social en milieu rural • Diminution de la production des gaz à effet de serre • Diminution des charges locatives dans le parc social existant 	
<p>DESCRIPTIF : Aide aux travaux de réhabilitation des patrimoines bâtis des communes en milieu rural en vue de réaliser des logements locatifs sociaux</p> <p>Bénéficiaires : communes ou établissements publics communaux, associations ou organismes d'habitation à loyers modérés ayant conclu un bail à réhabilitation pour la gestion de patrimoines communaux</p> <p>Modalités d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communes de moins de 3 500 habitants n'appartenant pas à une communauté d'agglomération • Réhabilitation faisant l'objet d'une aide de l'Etat au titre de la PALULOS ou réalisation de logements locatifs sociaux conventionnés avec l'Etat ou avec le Département de l'Eure dans le cadre de son dispositif de soutien au développement du parc locatif communal • Aide à hauteur de 15 % du coût HT des travaux de réhabilitation avec un plafond de subvention à hauteur de 5 000 € par logement. • Le dispositif n'est pas cumulable avec les dispositifs régionaux d'aide à l'investissement pour l'installation d'appareil de production d'eau chaude ou de chaleur à partir d'énergies renouvelables, ni avec les dispositifs régionaux de soutien à l'installation d'appareil de production d'énergie photovoltaïque. 	
<p>ECOCONDITIONNALITE : Oui Bonification de l'aide : Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aide est portée à 30 % du coût HT des travaux de réhabilitation avec un plafond de subvention à hauteur de 10 000 € par logement dans le cas suivant : réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (ou audit énergétique réalisé par un organisme compétent) et réalisation de travaux visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments et à réduire la facture de charges locatives. Dans ce cas, la diminution de consommation énergétique devra être par rapport à la situation initiale avant travaux d'au moins : 10% pour les bâtiments de classe énergétique A et B 20% pour les bâtiments de classe énergétique C et D 40% pour les bâtiments de classe énergétique E, F et G <i>Dans le cas d'un recours aux énergies renouvelables pour la production d'eau chaude sanitaire ou pour le chauffage, le plafond de subvention passe à 20 000 € par logement.</i> • Dans le cas où avant travaux les bâtiments ne peuvent faire l'objet d'un diagnostic de performance énergétique (non chauffé – non isolé), le niveau d'exigence retenu pour bénéficier de la subvention est l'atteinte des objectifs de performance énergétique retenus par la THPE 2005. 	
PARTENAIRES : Départements	

IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				✓
Recours aux énergies renouvelables				✓
Changement des comportements, sensibilisation,				✓
Formation				
Autres aspects développement durable : air, limitation des charges locatives				✓
EVOLUTIONS ENVISAGEES : augmenter les exigences permettant l'application du bonus				
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées*	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008	5	51 066 €		
2009	15	181 179 €		
Total	20	232 245 €		

* opérations bénéficiant d'une aide de 30% du fait d'un effort en matière de performance énergétique.

THEMATIQUE 1 AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE SOUS THEMATIQUE 1.3 ACTIVITES ECONOMIQUES (AGRICULTURE, INDUSTRIE, TERTIAIRE)	Création du dispositif 2004
FICHE ACTION 1.3.1 AIDE REGIONALE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE	Actualisation BP 2010
Direction de l'Action Economique et de l'Emploi Service Développement et Mutations Economiques	Droit commun
OBJECTIFS : favoriser l'implantation et le développement d'entreprises en Haute-Normandie par une aide permettant d'alléger la charge des investissements immobiliers	
DESCRIPTIF	
<p>Bénéficiaires : Les entreprises relevant des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, de l'artisanat de production, des services aux entreprises, des services touristiques et les entreprises qui ne relèvent pas de ces secteurs mais qui développent au moins partiellement une activité de production/transformation.</p> <p>Modalités d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet immobilier de l'entreprise peut prendre la forme d'une construction, d'une acquisition avec travaux et/ou d'une extension de locaux. Le montant de l'investissement éligible doit être supérieur à 152 400 € HT. • Le taux maximum d'intervention, à hauteur de 5% pour les moyennes entreprises et les entreprises-groupes situées en zone AFR et de 10% pour les petites entreprises, prendra en compte les objectifs poursuivis par la collectivité régionale en matière : <ul style="list-style-type: none"> - d'attractivité et d'aménagement du territoire, - de création et de maintien de l'emploi, - de soutien aux filières d'excellence régionale et aux secteurs d'activité à fort potentiel de développement, - d'exemplarité en terme d'innovation, - de contribution au développement durable, notamment dans le cadre du plan climat énergies régional, - et du critère d'incitativité financière de l'aide pour l'entreprise. 	
ECOCONDITIONNALITE : Oui	
PARTENAIRES : partenaires économiques institutionnels, comités d'expansion, chambres de commerce et d'industrie, structures pilotes dans l'accompagnement des projets d'entreprises	
IMPACTS ATTENDUS	
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique	✓
Recours aux énergies renouvelables	✓
Changement des comportements, sensibilisation,	✓
Autres aspects développement durable	
EVOLUTIONS ENVISAGEES :	
Le règlement du dispositif a été modifié à compter du BP 2009: pour l'acquisition d'un bâtiment avec travaux, l'intervention régionale ne s'applique qu'aux seules PME. Elles doivent de plus, réaliser un diagnostic énergétique avant et après travaux. Les travaux réalisés doivent concourir à rendre le bâtiment aux normes THPE 2005 (RT 2005 – 20%). Les objectifs qualitatifs des bâtiments neufs et réhabilités poursuivis par l'ARI sont susceptibles d'être durcis à partir de 2011, après une phase intermédiaire d'information en 2010 (notamment norme BBC ciblée pour les bâtiments tertiaires).	

SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008				
2009				
Total				

THEMATIQUE 1 AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE	Création du dispositif 2003
SOUS THEMATIQUE 1.3 ACTIVITES ECONOMIQUES (AGRICULTURE, INDUSTRIE, TERTIAIRE)	
FICHE ACTION 1.3.2 SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX DES ENTREPRISES	Actualisation BP 2010
Direction de l'Action Economique et de l'Emploi Service Développement et Mutations Economiques	CDP/Droit commun
<p>OBJECTIFS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir les investissements (immobilier, aménagement, matériel, ingénierie), exemplaires ou dépassant les normes réglementaires, des entreprises en matière d'environnement. Les domaines des économie d'énergies, de l'utilisation des énergies renouvelables et de la co-génération à haut rendement sont principalement visés. 	
<p>DESCRIPTIF</p> <p>Bénéficiaires : entreprises relevant des secteurs de l'industrie, des services aux entreprises, de l'artisanat, du tourisme et de l'agriculture. L'aide peut être versée à l'entreprise aidée, si elle finance directement son projet par un emprunt bancaire, ou à la société de crédit-bail si l'entreprise aidée finance son projet sous forme de crédit-bail (l'aide étant rétrocédée à l'entreprise aidée sous la forme d'une réduction de son loyer)</p> <p>Modalités d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'entreprise dépose son dossier sur le portail régional d'aides aux entreprises (HNEE – Haute-Normandie Espace Entreprises) ; elle peut commencer l'exécution de son projet dès la délivrance de l'accusé réception de son dossier par la Région. La Région s'appuie sur l'instruction technique de l'ADEME pour définir l'assiette de l'investissement éligible. Elle s'appuie également sur les avis de la Banque de France et de la Trésorerie Générale pour l'analyse de la situation financière de l'entreprise. La Région intervient, en subvention, en avance (remboursable sur 7 ans maximum) ou d'un mixte entre la subvention et l'avance remboursable. L'intervention régionale par la subvention est fixée à 15 %, majorée de 5% pour les moyennes entreprises et de 10 % pour les petites entreprises. L'intervention peut également être majorée de 5 % pour les aides concernant l'énergie. Pour l'installation de panneaux photovoltaïques, l'intervention régionale est dorénavant plafonnée à 30 000 €. L'intervention régionale peut être complétée par d'autres financements publics, dans le respect du régime-cadre exempté transmis par les autorités françaises à la Commission Européenne et basé sur le règlement (CE) du 6 août 2008 (règlement générale d'exemption par catégorie) et des lignes directrices sur les aides d'Etat pour la protection de l'environnement (2008/C82/01) 	
ECOCONDITIONNALITE : oui	
PARTENAIRES : ADEME, FEDER, chambres consulaires, comités d'expansion	
IMPACTS ATTENDUS	
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique	✓
Recours aux énergies renouvelables	✓
Changement des comportements, sensibilisation	✓
Formation	
Autres aspects développement durable : déchets, air, risques	✓

EVOLUTIONS ENVISAGEES : le dispositif est susceptible d'évoluer en 2010 en fonction de la validation éventuelle par la Commission Européenne d'un régime-cadre plus favorable, notifié par les autorités françaises

SUIVI - EVALUATION

	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008	5	147 030		
2009	24	1 411 157		
Total	29	1 558 187		

THEMATIQUE 1 AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE SOUS THEMATIQUE 1.3 ACTIVITES ECONOMIQUES (AGRICULTURE, INDUSTRIE, TERTIAIRE)	<i>Création du dispositif 2008</i>
FICHE ACTION 1.3.3 HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	<i>Dernière modification BP 2009</i>
Direction de l'action Economique et de l'Emploi Service Economie des territoires	Droit commun
<p><u>OBJECTIFS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration et accroissement de la qualité de l'offre hôtelière haut-normande, • Développement du tourisme d'affaires et des infrastructures de loisirs liées à l'offre hôtelière • Développer l'offre en hébergements touristiques adaptés aux groupes, dans un souci de répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire haut-normand, et améliorer la qualité de ces structures. • Mise à niveau en terme de respect des normes de sécurité et développement de l'accueil des personnes en situation de handicap, • Amélioration de la performance énergétique des établissements, • Incitation des porteurs de projets à s'engager dans une démarche de respect de l'environnement et de développement durable. 	
<p><u>DESCRIPTIF</u></p> <p>➤ <u>AIDE REGIONALE POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'HOTELLERIE</u></p> <p><u>Bénéficiaires :</u> personnes physiques ou morales privées (déclarés RCS), indépendantes d'un groupe. Si l'établissement est lié à une chaîne, la demande est recevable sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'indépendance structurelle et financière du demandeur, vis-à-vis de l'organisme détenant la marque, • de la non-intervention de la chaîne dans le plan de financement de l'opération. <p><u>Projets concernés :</u> création, agrandissement ou modernisation d'hôtels, résidences de tourisme déjà classés ou en objectif de classement, de petits hôtels non classables labellisés « Auberges de Pays » après réalisation de l'opération aidée.</p> <p>Le projet, couvrant tout ou partie de l'hôtel doit intégrer au moins l'un des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de sécurité • Aménagements pour l'accueil de personnes en situation de handicap. <p>Tout projet doit faire l'objet d'un diagnostic énergétique préalable, qui définira les préconisations en terme de performance énergétique auxquelles le bénéficiaire devra se conformer (approche THPE « Très Haute Performance Energétique »). Une aide régionale au conseil peut être sollicitée (FRACIT).</p> <p><u>Modalités d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant minimal de dépense éligible par programme : 12 000 € HT • Taux d'aide maximum : 35 % de la dépense subventionnable HT • Aide maximale par projet : 100 000 € (pour résidence de tourisme : 150 000 €) <p>➤ <u>AIDE REGIONALE COMPLEMENTAIRE AUX HEBERGEMENTS POUR GROUPES</u></p> <p><u>Bénéficiaires de l'aide :</u> Personnes physiques ou morales privées ou publiques, correspondant aux critères fixés par les dispositifs départementaux d'aide pour ce type d'hébergement.</p> <p><u>Hébergements concernés :</u> gîtes de groupes, gîtes d'étape, villages vacances, auberges de</p>	

jeunesse. Les projets doivent répondre aux conditions prévues par les dispositifs départementaux ad hoc.

Modalités d'intervention :

- Montant minimal de dépense par programme éligible au complément régional : 300 000 € TTC (HT si le demandeur est éligible au fonds de compensation de la TVA).
- Taux d'aide cumulée Département + Région maximum : 35 % du coût du projet TTC ou HT si le bénéficiaire est éligible au fonds de compensation de la TVA.
- La Région intervient à parité avec le Département, selon les mêmes critères (même taux, même plafond).
- Aide régionale maximale par projet : 100 000 €, dans le cadre d'une aide maximale cumulée Région/Département de 200 000 €.

ECOCONDITIONNALITE : Oui (hôtellerie)

PARTENAIRES : Départements

IMPACTS ATTENDUS

Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique	✓
Recours aux énergies renouvelables	✓
Changement des comportements, sensibilisation, Formation	✓
Autres aspects développement durable	✓

SUIVI - EVALUATION

	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008				
2009	11	811 400		
Total	11	811 400		

THEMATIQUE 1 AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE – SOUS THEMATIQUE 1.4 : OPERATIONS EXEMPLAIRES		<i>Création du dispositif 2008</i>		
FICHE ACTION 1.4.1 PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS		<i>Actualisation BP 2010</i>		
Direction des Déplacements et des Territoires Service environnement		<i>C276/ Convention ADEME</i>		
<p>OBJECTIFS : Promouvoir l'efficacité énergétique dans le bâti et inciter à la réalisation de bâtiments plus performants que ne l'exige la réglementation en vigueur en soutenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des constructions de bâtiments passifs ou à énergie positive, • des opérations de rénovation de bâtiments existants ayant un niveau de performance énergétique « label BBC Effinergie rénovation » (ou performance énergétique supérieure). 				
<p>DESCRIPTIF</p> <p>Bénéficiaires : communes et leurs groupements, établissements publics, organismes d'habitation à loyer modéré</p> <p>Modalités d'intervention :</p> <p>a) Pour les bâtiments neufs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'éligibilité : niveau du label "maison passive-Passivhaus" ou équivalent, • Aide forfaitaire de 150 € / m² SHON (surface hors œuvre nette), • Plafond de subvention : 400 000 € par opération. <p>b) Pour les bâtiments existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau du « label BBC effinergie rénovation », Pour le tertiaire : $C_{ep} \leq C_{ref} (1) - 40 \%$. Pour le résidentiel : $C_{ep} \leq 104 \text{ kWh/m}^2/\text{an}$ • Aide forfaitaire de 150 € / m² SHON, • Plafond de subvention : 400 000 € par opération, <p>(1) Consommation d'un bâtiment de référence répondant à la RT2005</p> <p>Remarque : dispositif d'aide non cumulable avec d'autres dispositifs d'aide régionale</p>				
ECOCONDITIONNALITE : OUI				
PARTENAIRES : Ademe				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				✓
Recours aux énergies renouvelables				✓
Changement des comportements, sensibilisation,				✓
Formation				✓
Autres aspects développement durable : HQE				✓
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008				
2009	4	395 605,50		
Total				

THEMATIQUE 1 AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE SOUS THEMATIQUE 1.4 OPERATIONS EXEMPLAIRES	<i>Création du dispositif 2007</i>
<i>FICHE ACTION 1.4.2 APPEL A PROJETS REGIONAL POUR UNE HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET UNE MAITRISE DES CHARGES DANS LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX NEUFS</i>	<i>Dernière modification BP 2008</i>
Direction des Déplacements et des Territoires Service Action Territoriale	C276
<p>OBJECTIFS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la production des gaz à effet de serre liés à l'utilisation des bâtiments à usage d'habitation • Diminution des charges locatives dans le parc social existant • Accompagner des opérations exemplaires mettant en œuvre la Haute Qualité Environnementale 	
<p>DESRIPTIF : Appel à projets partenarial 276 pour le soutien à des opérations exemplaires de réalisation de logements locatifs sociaux</p> <p>Bénéficiaires : organismes d'habitation à loyer modéré (bailleurs sociaux)</p> <p>Modalités d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les opérations feront l'objet d'un conventionnement auprès de l'Etat. • Les opérations devront respecter au moins 7 des 14 cibles de la HQE® à un niveau performant ou très performant dont au moins les cibles gestion de l'énergie, gestion de l'eau et qualité de l'air intérieur à un niveau très performant. • La performance énergétique minimale requise est de 88 kWh/m²/an en Energie primaire correspondant à la THPE 2010. • Prise en charge de l'AMO HQE® répondant au cahier des charges défini par l'ADEME à hauteur de 100 % dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 75 000 € HT. Les financements seront répartis ainsi : 50 % Région Haute-Normandie, 50% Département de l'Eure ou Département de la Seine-Maritime (selon la situation du projet). • Prise en charge des surcoûts d'investissement générés par la démarche HQE en fonction de la consommation énergétique atteinte (de 100 % à 120 % des surcoûts). Les financements seront répartis ainsi : 50 % Région Haute-Normandie, 50% Département de l'Eure ou Département de la Seine-Maritime (selon la situation du projet) 	
<p>ECOCONDITIONNALITE : Oui</p> <p>Critères de sélection : performance énergétique des logements ; représentativité et reproductibilité des opérations ; prise en compte des cibles HQE® citées précédemment</p> <p>Bonification de l'aide : Oui, lorsque la consommation énergétique atteinte est inférieure à l'exigence minimale de 88 kWh e.p./m²/an, une prime est accordée sur la base des surcoûts pris en charge à hauteur de 110% pour une consommation entre 61 et 75 kWh e.p./m²/an et de 120% pour une consommation inférieure ou égale à 60 kWh e.p./m²/an</p>	
PARTENAIRES : ADEME (CONSEIL TECHNIQUE), DEPARTEMENTS	
IMPACTS ATTENDUS	
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique	✓
Recours aux énergies renouvelables	✓
Changement des comportements, sensibilisation, Formation	✓
Autres aspects développement durable : cibles HQE, limitation des charges locatives (volet social du développement durable)	✓

EVOLUTIONS ENVISAGEES : appel à projets ponctuel. La possibilité de mettre en place des modalités de soutien spécifiques généralisées aux réalisations de logements sociaux répondant à des éco-critères pourrait être envisagée à terme

Echéances : Après les premiers résultats de l'appel à projets (2009 /2010)

SUIVI - EVALUATION

	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008 AMO	11	219 585 €		
2009 AMO	3	42 828 €		
Total AMO	14	262 413 €		
2008 Construction	0	0 €		
2009 Construction	2	671 000 €		
Total Construction	2	671 000 €		

THEMATIQUE 1 AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE – SOUS THEMATIQUE 1.4 : OPERATIONS EXEMPLAIRES	Création du dispositif BP 2008
FICHE ACTION 1.4.3 PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS – APPEL A PROJET PREBAT	Dernière modification BP 2009
Direction des Déplacements et des Territoires Service environnement	C276/ Convention ADEME
<p>OBJECTIFS : l'appel à projet PREBAT « programme de recherche et d'expérimentations sur l'énergie dans le bâtiment » vise notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager les maîtres d'ouvrages régionaux à réaliser des bâtiments énergétiquement performants par un soutien technique et financier. • Accompagner les équipes de maîtrise d'œuvre et les entreprises dans la réalisation des premiers bâtiments à basse consommation par un soutien technique. • Informer et sensibiliser les acteurs régionaux de la construction par des retours d'expériences. • En participant à cet appel à projet piloté par l'Ademe, la Région souhaite accompagner des opérations exemplaires permettant de constituer des références en Région. • 8 opérations parmi les 17 lauréats sélectionnés en 2009 devraient faire l'objet d'un financement régional selon les modalités ci-dessous. 	
<p>DESCRIPTIF</p> <p>Bénéficiaires : communes et leurs groupements, établissements publics, organismes d'habitation à loyer modéré, organismes gestionnaires de centres de formation d'apprentis.</p> <p>Modalités d'intervention :</p> <p>1. Aide à la décision</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes de faisabilité énergétique (hors étude d'approvisionnement d'énergie), diagnostics énergétiques sur les bâtiments existants • Taux maximal d'aide : 30 % du coût H.T de l'étude <p>2. Aide aux travaux</p> <p>La Région soutiendra des opérations répondant au minimum aux exigences « Effinergie »</p> <p>a) Pour les bâtiments neufs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> - Pour le tertiaire : Cep ≤ 50 % Cref (1) RT2005 - Pour le résidentiel : Cep ≤ 65 kWh/m²SHON/an • Aide forfaitaire de 250 € / m² SHON (surface hors œuvre nette) • Plafond de subvention : 500 000 € par opération <p>b) Pour les bâtiments existants (Coût de la rénovation < 80% du coût de la construction) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Condition d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> - Pour le tertiaire : Cep ≤ 40 % Cref (1) RT2005 - Pour le résidentiel : Cep ≤ 104 kWh/m²SHON/an • Aide forfaitaire de 300 € / m² SHON • Plafond de subvention : 500 000 € par opération <p>(1) Consommation d'un bâtiment de référence répondant à la RT2005</p> <p>Remarque : dispositif d'aide non cumulable avec les dispositifs « recours au ENR » (solaire thermique, solaire photovoltaïque, bois énergie)</p>	
ECOCONDITIONNALITE : Oui	
PARTENAIRES : Ademe	
IMPACTS ATTENDUS	
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique	✓
Recours aux énergies renouvelables	✓
Changement des comportements, sensibilisation,	✓

Formation				✓
Autres aspects développement durable				✓
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008				
2009				
Total				

THEMATIQUE 2 DEVELOPPER LES ENERGIES RENEUVELABLES SOUS THEMATIQUE 2.1 BIOMASSE	<i>Création du dispositif 2005</i>
FICHE ACTION 2.1.1 BIOMASSE ÉNERGIE - AIDE AUX PARTICULIERS	<i>Actualisation BP 2010</i>
Direction des déplacements et des territoires Service environnement	CDP
<p><u>OBJECTIFS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir le recours aux énergies renouvelables, • favoriser l'acquisition d'équipement de production d'énergie utilisant le bois, • valoriser la forêt, les déchets de bois, et participer au développement économique local. 	
<p><u>DESCRIPTIF</u></p> <p><u>Bénéficiaires :</u> particuliers (propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux) pour leur résidence principale située en Haute Normandie, dans la limite d'une installation par foyer fiscal</p> <p><u>Modalités d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aide à l'installation d'équipements de chauffage central au bois et l'aide à l'installation d'appareils indépendants ne sont pas cumulables. • L'aide de la Région porte sur le coût de la main d'œuvre et les travaux d'installation d'équipements, matériaux ou appareils non éligibles au crédit d'impôt, déduction faite de la (des) remise(s) commerciale(s) consentie(s) par l'installateur. • La facture devra être postérieure à la date de prise en compte des dépenses. En cas de non respect de cette règle, la subvention ne pourra être versée. <p><u>1. Aide à l'installation d'équipements de chauffage central au bois</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • installation de chauffage central (à bûches, à granulés, à plaquettes) assurant l'intégralité des besoins thermiques de la résidence, et d'un rendement énergétique supérieur ou égal à 75 % (chargement manuel) ou 80% (chargement automatique), • équipement respectant les normes NF EN 303.5 , NF EN 12 809, NF EN 12 815 , NFD 32 301 • équipement fourni et installé par une même entreprise appartenant au réseau « Qualibois » et donnant lieu à l'établissement d'une facture. • Le montant de l'aide est égal aux dépenses non éligibles au crédit d'impôt réellement engagées par le bénéficiaire, dans la limite de 2 100 €. <p><u>2. Aide à l'installation d'appareils indépendants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • poêles ou assimilés (à bûches, à granulés, à plaquettes) couvrant en grande partie les besoins thermiques de la résidence, et d'un rendement énergétique supérieur ou égal à 75 %, • Poêles ou assimilés respectant les normes NF EN 13 229, NF EN 13 240, NF EN 14 785 ou NFD 35 376 et les poêles à granulés qui ont été testés selon cette norme, • équipement fourni et installé par une même entreprise et donnant lieu à l'établissement d'une facture. • Le montant de l'aide est égal aux dépenses non éligibles au crédit d'impôt réellement engagées par le bénéficiaire, dans la limite de 300 €, pour les appareils ayant un rendement compris entre 75 et 85 % et de 380 € pour ceux ayant un rendement supérieur ou égal à 85 %. 	
<u>ECOCONDITIONNALITE :</u> Oui	
<u>PARTENAIRES</u>	

IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				
Recours aux énergies renouvelables				✓
Changement des comportements, sensibilisation, Formation				✓
Autres aspects développement durable : déchets, air				✓
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008	2 620	1 261 302,05		
2009	3 310	1 136 564		
Total	5 930	2 397 866,05		

THEMATIQUE 2 DEVELOPPER LES ENERGIES RENEUVELABLES SOUS THEMATIQUE 2.1 BIOMASSE	<i>Création du dispositif 2005</i>
<i>FICHE ACTION 2.1.2 BIOMASSE ÉNERGIE - INSTALLATION A USAGE COLLECTIF</i>	<i>Actualisation BP 2010</i>
Direction des déplacements et des territoires Service environnement	CDP
<p><u>OBJECTIFS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir le recours aux énergies renouvelables, • favoriser l'acquisition d'équipement de production d'énergie utilisant le bois, • valoriser la forêt, les déchets de bois, et participer au développement économique local. 	
<p><u>DESCRIPTIF</u></p> <p><u>Bénéficiaires :</u> communes et leurs groupements, ou leur délégataire, établissements publics, associations, coopératives, organismes d'habitation à loyer modéré, syndicats de copropriétés.</p> <p><u>Modalités d'intervention :</u> Soutien financier de la Région aux études et investissements concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mobilisation de nouvelles ressources et la structuration de filières locales d'approvisionnement, • le recours aux équipements de production d'énergie utilisant la biomasse (bois, anas de lin,...), • la création de réseaux de chaleur utilisant la biomasse; le remplacement d'énergie fossile par de la biomasse sur des réseaux existants, <p><u>1. Aide aux études</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude visant le développement de l'utilisation de la biomasse, étude de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage (à l'exclusion de toutes les études réglementaires) • Taux maximal d'aide : 30 % du coût H.T. de l'étude, • Le montant des dépenses ouvrant à subvention est plafonné à 80 000 € H.T., • Condition d'éligibilité pour les études de faisabilité : l'analyse de la performance énergétique du bâtiment concerné par l'opération devra être intégrée dans le cahier des charges de l'étude. <p><u>2. Aide à l'investissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaudière, chaufferie collective automatique avec ou sans réseau de chaleur ; équipements de production, de collecte, ou de stockage de plaquettes (broyeurs, matériels spécifiques innovants,...), • Taux maximal d'aide : 30 % du coût HT, (sauf opérations exemplaires pouvant donner lieu à une bonification du taux), • Approvisionnement : au moins 20 % de plaquettes forestières ou bocagères (*) en privilégiant un approvisionnement de proximité. • Performance énergétique des bâtiments concernés par l'équipement de chauffage : <ul style="list-style-type: none"> - Pour des bâtiments neufs : niveau THPE lorsque le début des études de maîtrise d'œuvre est postérieur au 1er janvier 2008 ; - Pour les bâtiments publics et tertiaires, et logements Anru : niveau BBC exigé lorsque le début des études de maîtrise d'œuvre est postérieur au 1er janvier 2010. - Pour des bâtiments existants : réalisation au préalable d'un audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME (Pour les réseaux de chaleur, cette condition d'éligibilité portera sur les bâtiments dont le maître d'ouvrage est propriétaire) • Equipements installés par une entreprise adhérente au dispositif « Qualibois » dans le cas d'installations groupées (usage résidentiel) de type pavillonnaire, • Recours à des systèmes performants de dépoussiérage des fumées (en cohérence avec les objectifs du plan régional de la qualité de l'air) 	

(*) Les plaquettes forestières / bocagères sont issues de l'entretien des espaces forestiers (ou bocagers).

Les bois d'élagage urbains ou de bords de route, les broyats de souches ou d'arbres urbains ou de bord de route, les refus de criblage des plates-formes de compostage et les plaquettes de scierie sont exclus.

ECOCONDITIONNALITE : Oui

PARTENAIRES

IMPACTS ATTENDUS

Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique	
Recours aux énergies renouvelables	✓
Changement des comportements, sensibilisation, Formation	✓
Autres aspects développement durable : déchets, air	✓

SUIVI - EVALUATION

	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Puissance installée	Indicateur spécifique 2
Etudes/Animation	6	131 909		
2008	1	22 320		
2009	5	109 589		
Investissements	5	584 382,40 €		
2008	4	510 882,40 €		
2009	1	73 500,00 €		
Total	711	716 291,4		

THEMATIQUE 2 DEVELOPPER LES ENERGIES RENEUVELABLES SOUS THEMATIQUE 2.2 SOLAIRE	<i>Création du dispositif 2002</i>
<i>FICHE ACTION 2.2.1 SOLAIRE THERMIQUE EN FAVEUR DES PARTICULIERS</i>	<i>Actualisation BP 2010</i>
Direction des déplacements et des territoires Service Environnement	CDP
<p><u>OBJECTIFS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables, • favoriser la pénétration des technologies propres de production d'eau chaude sanitaire auprès du grand public et pour des équipements à usage collectif et individuel. 	
<p><u>DESCRIPTIF</u></p> <p><u>Bénéficiaires :</u> particuliers (propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux) pour leur résidence principale située en Haute Normandie, dans la limite d'une installation par foyer fiscal.</p> <p><u>Modalités d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aide pour les installations de chauffe-eau solaires individuels et l'aide pour les installations de systèmes solaires combinés ne sont pas cumulables. • L'aide de la Région porte sur le coût de la main d'œuvre et les travaux d'installation d'équipements, matériaux ou appareils non éligibles au crédit d'impôt, déduction faite de la (des) remise(s) commerciale(s) consentie(s) par l'installateur. • La facture devra être postérieure à la date de prise en compte des dépenses. En cas de non respect de cette règle, la subvention ne pourra être versée. • L'attribution de cette aide est conditionnée à l'installation d'un compteur d'énergie afin d'évaluer le taux de couverture solaire de l'installation. <p><u>1. pour les installations de chauffe-eau solaires individuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant de l'aide est égal aux dépenses non éligibles au crédit d'impôt réellement engagées par le bénéficiaire, dans la limite de 1 500 €, • Les équipements doivent être conformes aux normes européennes, fournis et installés par une entreprise appartenant au réseau « Qualisol » et donner lieu à l'établissement d'une facture. <p><u>2. pour les installations de systèmes solaires combinés (production d'eau chaude sanitaire et de chauffage)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant de l'aide est égal aux dépenses non éligibles au crédit d'impôt réellement engagées par le bénéficiaire, dans la limite de 1 500 €, • Les équipements doivent être conformes aux normes européennes, fournis et installés par une entreprise appartenant au réseau « Qualisol » et donner lieu à l'établissement d'une facture 	
<u>ECOCONDITIONNALITE :</u> Oui	
<u>PARTENAIRES</u>	
<u>IMPACTS ATTENDUS</u>	
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique	
Recours aux énergies renouvelables	✓
Changement des comportements, sensibilisation, Formation	✓
Autres aspects développement durable	

SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Surface de capteur (m ²)	Indicateur spécifique 2
2008	218	271 820,20	1 029,39	
2009	242	214552,4		
Total	460	486 372,60		

THEMATIQUE 2 DEVELOPPER LES ENERGIES RENEUVELABLES				<i>Création du dispositif 2002</i>
SOUS THEMATIQUE 2.2 SOLAIRE				
FICHE ACTION 2.2.2 SOLAIRE THERMIQUE A USAGE COLLECTIF				Actualisation BP 2010
Direction des déplacements et des territoires				CDP
Service Environnement				
OBJECTIFS :				
<ul style="list-style-type: none"> • promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables, • favoriser la pénétration des technologies propres de production d'eau chaude sanitaire auprès du grand public et pour des équipements à usage collectif et individuel. 				
DESCRIPTIF				
Bénéficiaires : communes et leurs groupements, établissements publics, organismes d'habitation à loyer modéré, associations, syndicats de copropriétés.				
Modalités d'intervention :				
<ul style="list-style-type: none"> • Aides aux équipements destinés à la production d'eau chaude sanitaire pour des utilisations collectives, dans le neuf ou dans l'existant, • Aide forfaitaire de 350 € par m² de capteur solaire, dans la limite d'un plafond d'intervention publique de 80 % du coût hors taxe de l'investissement. • Performance énergétique des bâtiments concernés: <ul style="list-style-type: none"> - Pour des bâtiments neufs : niveau THPE exigé lorsque le début des études de maîtrise d'œuvre est postérieur au 1er janvier 2008 - Pour les bâtiments publics et tertiaires, et logements Anru : niveau BBC exigé lorsque le début des études de maîtrise d'œuvre est postérieur au 1er janvier 2010. - Pour des bâtiments existants : Réalisation au préalable d'un audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME. • Equipements installés par une entreprise adhérente au dispositif « Qualisol » dans le cas d'installations groupées (usage résidentiel) de type pavillonnaire. 				
Remarque : dispositif non cumulable avec le dispositif « amélioration des performances énergétiques des logements locatifs sociaux réhabilités dans le cadre des projets ANRU ».				
ECOCONDITIONNALITE : Oui				
PARTENAIRES				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				
Recours aux énergies renouvelables				✓
Changement des comportements, sensibilisation,				✓
Formation				
Autres aspects développement durable				
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Surface capteur (m ²)	Indicateur spécifique 2
2008	12	218 393,50	715,25	
2009	3	178 759	510,74	
Total	15	397 152,50	1 225,99	

THEMATIQUE 2 DEVELOPPER LES ENERGIES RENEUVELABLES SOUS THEMATIQUE 2.2 SOLAIRE				<i>Création du dispositif 2006</i>	
<i>FICHE ACTION 2.2.3 ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN FAVEUR DES PARTICULIERS</i>				<i>Actualisation BP 2010</i>	
Direction des déplacements et des territoires Service Environnement				CDP	
OBJECTIFS :					
<ul style="list-style-type: none"> • promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables, • favoriser l'intégration architecturale et paysagère des installations photovoltaïques 					
DESCRIPTIF					
Bénéficiaires : particuliers (propriétaire ou locataire ou occupant à titre gracieux) pour leur résidence principale située en Haute Normandie, dans la limite d'une installation par foyer fiscal.					
Modalités d'intervention :					
<ul style="list-style-type: none"> • L'aide de la Région porte sur le coût de la main d'œuvre et les travaux d'installation d'équipements, matériaux ou appareils non éligibles au crédit d'impôt ; déduction faite de la (des) remise(s) commerciale(s) consentie(s) par l'installateur. • La facture devra être postérieure à la date de prise en compte des dépenses. En cas de non respect de cette règle, la subvention ne pourra être versée, • Les installations solaires photovoltaïques doivent répondre aux normes EN 61215 ou NF EN 61646 et être raccordées au réseau électrique, • Le montant de l'aide est égal aux dépenses non éligibles au crédit d'impôt réellement engagées par le bénéficiaire, dans la limite de 1 500 €, • L'équipement doit être fourni et installé par une entreprise appartenant au réseau « QualiPV » et donner lieu à l'établissement d'une facture. 					
ECOCONDITIONNALITE : Oui					
PARTENAIRES					
IMPACTS ATTENDUS					
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique					
Recours aux énergies renouvelables				✓	
Changement des comportements, sensibilisation, Formation				✓	
Autres aspects développement durable					
SUIVI - EVALUATION					
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Surface de capteur (m ²)	Puissance (w crête)	
2008	48	93 436	869,64	124 906	
2009	313	498 048,55			
Total	361	591 485			

THEMATIQUE 2 DEVELOPPER LES ENERGIES RENEUVELABLES SOUS THEMATIQUE 2.2 SOLAIRE	<i>Création du dispositif 2006</i>
<i>FICHE ACTION 2.2.4 ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE A USAGE COLLECTIF</i>	<i>Actualisation BP 2010</i>
Direction des déplacements et des territoires Service Environnement	CDP
<p><u>OBJECTIFS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables, • favoriser l'intégration architecturale et paysagère des installations photovoltaïques 	
<p><u>DESCRIPTIF</u></p> <p><u>Bénéficiaires :</u> communes et leurs groupements ou leur délégataire, établissements publics, associations, organismes d'habitation à loyer modéré, syndicats de copropriétés.</p> <p><u>Modalités d'intervention :</u></p> <p>1. <u>Aide aux études</u> préalables visant à étudier la faisabilité de la mise en place d'une installation solaire photovoltaïque (à l'exclusion de toutes les études réglementairement obligatoires)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux maximal d'aide : 30 % du coût HT de l'étude, • Le montant des dépenses ouvrant à subvention est plafonné à 80 000 € H.T., • Condition d'éligibilité : intégration de l'analyse de la performance énergétique du bâtiment concerné par l'opération dans le cahier des charges de l'étude. <p>2. <u>Soutien financier aux installations solaires photovoltaïques raccordées au réseau électrique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide forfaitaire de 2 € par watt crête installé (plafond de 15 KWc par bâtiment), • Aide ne pouvant dépasser 30 % du coût HT de l'investissement, • Performance énergétique des bâtiments concernés : <ul style="list-style-type: none"> - Pour des bâtiments neufs : niveau THPE exigé lorsque le début des études de maîtrise d'œuvre est postérieur au 1er janvier 2008 ; - pour les bâtiments publics et tertiaires, et logements Anru : niveau BBC exigé lorsque le début des études de maîtrise d'œuvre est postérieur au 1er janvier 2010. - Pour des bâtiments existants : <ul style="list-style-type: none"> Réalisation au préalable d'un audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME ; Engagement sur un programme de travaux visant une diminution des consommations énergétiques proportionnellement à la classe énergétique du bâtiment, soit une réduction minimale de 10 % pour les bâtiments en classe A et B et de 20 % pour les bâtiments en classe C et D. Pour les bâtiments en classe E,F ou G, les travaux doivent être réalisés avant l'obtention d'une aide pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Pour les bailleurs sociaux, engagement d'une baisse des charges locatives significative fixée par voie conventionnelle. • Equipements installés par une entreprise adhérente au dispositif « QualiPV » dans le cas d'installations groupées (usage résidentiel) de type pavillonnaire. <p>Remarque : dispositif non cumulable avec le dispositif « amélioration des performances énergétiques des logements locatifs sociaux réhabilités dans le cadre des projets ANRU ».</p>	
<u>ECOCONDITIONNALITE :</u> Oui	
<u>PARTENAIRES</u>	

IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				
Recours aux énergies renouvelables				✓
Changement des comportements, sensibilisation,				✓
Formation				
Autres aspects développement durable				
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Surface de capteur (m ²)	Puissance (w crête)
Etudes	2	6 170		
2008	1	1 170		
2009	1	5 000		
Investissement	14	665 791		224,5
2008	4	262 500		107,7
2009	10	403 291,00		116,8

THEMATIQUE 2 DEVELOPPER LES ENERGIES RENEUVELABLES			<i>Création du dispositif 2007</i>	
SOUS THEMATIQUE 2.3 AUTRES SOURCES D'ENERGIE				
<i>FICHE ACTION 2.3.1 GEOTHERMIE - AIDE A LA DECISION POUR DES INSTALLATIONS A USAGE COLLECTIF</i>			<i>Actualisation BP 2010</i>	
Direction des déplacements et des territoires Service Environnement			CDP	
OBJECTIFS :				
<ul style="list-style-type: none"> • promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables, • augmenter la production de chaleur issue de la géothermie 				
DESCRIPTIF				
Bénéficiaires communes et leur groupement, ou leur délégataire, établissements publics, organismes d'habitation à loyer modéré, les associations, syndicats de copropriétés				
Modalités d'intervention :				
<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux études de faisabilité pour la mise en place de solutions géothermiques (à l'exclusion de toutes les études réglementairement obligatoires) • Taux maximal d'aide : 30 % du coût H.T. de l'étude, • Condition d'éligibilité : intégration de l'analyse de la performance énergétique du bâtiment concerné par l'opération dans le cahier des charges de l'étude, • Le montant des dépenses ouvrant droit à subvention est plafonnée à 80 000 € H.T., 				
ECOCONDITIONNALITE : Oui				
PARTENAIRES				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				
Recours aux énergies renouvelables				✓
Changement des comportements, sensibilisation,				✓
Formation				
Autres aspects développement durable				
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008	2	34 286,25		
2009	2	6 553,80		
Total	4	40 840,05		

THEMATIQUE 3 AMENAGEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE SOUS THEMATIQUE 3.1 ETUDES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION	<i>Création du dispositif 2002</i>
<i>FICHE ACTION 3.1.1 DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN URBANISME : AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION – SOUTIEN AUX ETUDES</i>	<i>Actualisation BP 2010</i>
Direction des déplacements et des territoires Service Environnement	CDP
<p>OBJECTIFS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les préoccupations environnementales, sociales et économiques du développement durable dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement. • Promouvoir la performance énergétique des bâtiments. • Limiter les impacts sur l'environnement des opérations de construction ou d'adaptation des bâtiments en soutenant les démarches de Haute Qualité Environnementale (H.Q.E). • Aider les maîtres d'ouvrage dans l'examen des cibles HQE, la hiérarchisation des exigences environnementales, et favoriser la mise en place de systèmes de management environnemental. 	
<p>Bénéficiaires : les collectivités locales et leurs groupements, ou leur délégataire, les établissements publics, les associations, les organismes d'habitation à loyer modéré.</p> <p>Modalités d'intervention :</p> <p>1. Aménagement et urbanisme : soutien financier aux études « Approche Environnementale de l'Urbanisme » (A.E.U.) en phase diagnostic et phase transcription dans les documents d'urbanisme (hors étude réglementaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux maximal de la subvention régionale : 30 % du coût H.T., • Le montant des dépenses ouvrant droit à subvention est plafonné à 80 000 € H.T., • étude réalisée par un bureau d'étude spécialisé (formation ADEME ou compétence prouvée), • respect du cahier des charges de l'ADEME. <p>2. Démarche « Haute Qualité Environnementale » (H.Q.E.) : soutien pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux maximal de la subvention régionale : 30 % du coût H.T., • Le montant des dépenses ouvrant droit à subvention est plafonné à 80 000 € H.T., • Performance énergétique des bâtiments : <ul style="list-style-type: none"> - pour des opérations de construction : atteindre le niveau du label BBC (bâtiment basse consommation) - pour des opérations de réhabilitation : diminuer les consommations énergétiques proportionnellement à la classe énergétique du bâtiment soit une réduction minimale de 10 % pour les bâtiments en classe A et B, de 20 % pour les bâtiments en classe C et D et de 40 % pour les bâtiments en classe E, F ou G • cibles HQE à privilégier : gestion de l'énergie, qualité de l'air, choix intégré des procédés et produits de construction, • présentation d'une analyse en coût global économique et environnemental, • intervention de l'AMO dès la phase de programmation et réalisation d'une phase de suivi d'exploitation du projet pour une durée minimale de 12 mois (24 mois encouragés), • Respect du cahier des charges de l'ADEME. 	
ECOCONDITIONNALITE : Oui	
PARTENAIRES	

IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				✓
Recours aux énergies renouvelables				✓
Changement des comportements, sensibilisation,				✓
Formation				
Autres aspects développement durable : cibles HQE				✓
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
AEU	6	41 386,50		
2008	2	17 010,00		
2009	4	24 376,50		
HQE	4	49 722		
2008	1	15 255		
2009	3	34 467		
Total	10	91 108,50		

THEMATIQUE 3 AMENAGEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE SOUS THEMATIQUE 3.2 OPERATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	<i>Création du dispositif 2000</i>
<i>FICHE ACTION 3.2.1 PARCS D'ACTIVITE</i>	<i>Dernière modification BP 2008</i>
Direction de l'Action Economique et de l'Emploi Service Développement et Mutations Economiques	CDP/Droit commun
OBJECTIFS :	
<ul style="list-style-type: none"> structurer l'offre d'accueil foncière des entreprises relevant des filières d'excellence régionales et développer une offre d'accueil adaptée au besoin des entreprises dans le cadre des pays et des agglomérations. 	
DESCRIPTIF : l'intervention régionale porte seulement sur les zones d'activités intercommunales, de plus de 5 hectares, reconnues comme prioritaires dans le cadre d'une programmation par les pays et les agglomérations et dont les aménagements répondent à plusieurs critères environnementaux. Elle concerne l'extension de parcs d'activités de qualité, l'aménagement de surfaces nouvelles et la requalification de zones.	
Bénéficiaires	
<ul style="list-style-type: none"> Le maître d'ouvrage est une structure intercommunale : un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), un GIP, un syndicat ou groupement de communes à fiscalité propre ainsi que, par défaut, aux syndicats mixtes ou autres SIVU ayant compétence en matière de développement économique et d'aménagement de zones d'activités. Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, par voie de mandat, de convention ou de concession d'aménagement, le mandataire ou concessionnaire de l'opération (Société d'Economie Mixte, SEM, par exemple) peut bénéficier des subventions accordées en lieu et place de la collectivité publique. 	
Modalités d'intervention :	
<ul style="list-style-type: none"> intervention régionale calculée en fonction de l'équilibre financier prévisionnel de l'opération, et plafonnée à hauteur de 15 % maximum sur le projet (études et travaux). Le financement est plafonné à 800 000 € pour les travaux et 45 000 € pour les études par projet. Les pays et les communautés d'agglomérations définiront 3 ou 4 projets prioritaires. Par délibération de l'instance de concertation, un projet pourra être substitué à un autre projet et lorsque les projets financés seront réalisés et commercialisés à plus de 50%, l'instance de concertation pourra proposer au financement régional une nouvelle zone prioritaire. La dépense subventionnable pour les travaux comprend l'ensemble des coûts liés à l'aménagement dont les terrassements, VRD, assainissement, éclairage, réseaux, espaces verts et environnement signalétique, frais d'ingénierie, communication, contrôle et maîtrise d'œuvre, équipements publics liés. Sont exclus l'acquisition, les frais financiers et frais divers. La dépense subventionnable pour les études comprend : étude de positionnement et études techniques (urbanistique, environnement...). Sont exclus l'acquisition, les frais financiers et frais divers. Prise en compte de 4 critères HQE (cibles obligatoires : maîtrise de l'énergie, gestion de l'eau et gestion des déchets d'activités, cibles optionnelles parmi les 14 cibles HQE) 	
ECOCONDITIONNALITE : Oui	
PARTENAIRES : Départements, Etat, FEDER	
IMPACTS ATTENDUS	
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique	✓
Recours aux énergies renouvelables	
Changement des comportements, sensibilisation,	✓
Formation	
Autres aspects développement durable	✓

SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008				
2009				
Total				

THEMATIQUE 4 MOBILITE DURABLE		<i>Création du dispositif 2007</i>		
SOUS THEMATIQUE 4.1 TRANSPORT DE MARCHANDISES		<i>Dernière modification BP 2007</i>		
FICHE ACTION 4.1.1 DEVELOPPER LA DESSERTE FLUVIALE.		<i>CDP</i>		
Direction des déplacements et des territoires				
Service des Transports et des Infrastructures				
OBJECTIFS :				
<ul style="list-style-type: none"> • Accentuer le développement du transport fluvial • Augmenter la part du mode fluvial dans les acheminements de/vers le complexe portuaire de la Basse-Seine 				
DESCRIPTIF				
Afin d'assurer une navigation sur le plus grand nombre de jours possible, il est nécessaire de fiabiliser le fonctionnement des barrages et des écluses.				
Bénéficiaires : Maitres d'ouvrage concernés (V.N.F., Services annexes des voies navigables du port du Havre, Grand Port Maritime du Havre)				
Modalités d'intervention : Contrat de projets 2007-2013, règlements d'application, conventions spécifiques				
ECOCONDITIONNALITE : Oui				
Critère : Accentuer le développement du transport fluvial				
PARTENAIRES Etat, Département de Seine Maritime, Grands Ports Maritimes, VNF ...				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				✓
Recours aux énergies renouvelables				
Changement des comportements, sensibilisation,				✓
Formation				
Autres aspects développement durable : air				✓
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Nombre d'opérations inscrites	Montants alloués
2008	1	290 344,95	1	4 000 000
2009	0	0	5	6 300 000
Total	1	290 344,95	6	10 300 000

THEMATIQUE 4 MOBILITE DURABLE		<i>Création du dispositif 2007</i>		
SOUS THEMATIQUE 4. TRANSPORT DE MARCHANDISES				
FICHE ACTION 4.1.2 AMELIORER LA COMPETITIVITE DU COMPLEXE PORTUAIRE HAUT-NORMAND – DEVELOPPER LES DESSERTES FERROVIAIRES PORTUAIRES		<i>Dernière modification BP 2007</i>		
Direction des déplacements et des territoires Service des Transports et des Infrastructures		CDP		
OBJECTIFS :				
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la compétitivité et la capacité des ports du Havre et de Rouen afin de leur permettre de faire face à l'accroissement de leurs trafics à l'horizon 2020 • Renforcer l'attractivité du port de Dieppe en le dotant d'infrastructures performantes • Développer la part modale du transport ferroviaire dans les acheminements de marchandises de/vers les ports notamment • Améliorer la compétitivité des services ferroviaires (dessertes terminales notamment) • Favoriser l'amissibilité sociale du développement des trafics ferroviaires 				
DESCRIPTIF				
Bénéficiaires : Maitres d'Ouvrage potentiels (Grands Ports Maritimes, Syndicat Mixte du Port de Dieppe, Départements, Agences de l'Etat)				
Modalités d'intervention : Contrat de projets 2007-2013, règlements d'application, conventions spécifiques.				
ECOCONDITIONNALITE : Oui Critères : Favoriser le report modal de la route vers le fer				
PARTENAIRES Etat, Département de Seine Maritime, Grands Ports Maritimes, Syndicat Mixte du Port de Dieppe...				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				✓
Recours aux énergies renouvelables				
Changement des comportements, sensibilisation, Formation				✓
Autres aspects développement durable : air				✓
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Nombre d'opérations inscrites	Montants alloués
2008	11	2 580 759,77	3	9 500 000
2009	2	150 664,71	0	0
Total	13	2 731 424,48	3	9 500 000

THEMATIQUE 4 MOBILITE DURABLE SOUS THEMATIQUE 4.2 TRANSPORT DE PERSONNES	Création des dispositifs 1999 et 2003
FICHE ACTION 4.2.1 LES NŒUDS MODAUX.	Dernière modification BP 2008
Direction des déplacements et des territoires Service des Transports et des Infrastructures	CDP/C276/Droit commun
<u>OBJECTIFS :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Susciter l'intermodalité en tant qu'autorité organisatrice et favoriser l'accès au réseau • Structure et mailler le territoire 	
<u>DESCRIPTIF</u> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pôles d'échanges et parcs relais</u> : ce sont les espaces aux abords des gares et haltes et en lien avec celles-ci : parvis, parking, quais pour les bus et cars... • <u>Modernisation des gares (périmètre SNCF)</u> : rénovation du bâtiment voyageurs, des espaces d'attente sur les quais... • <u>Modernisation des gares (périmètre RFF)</u> : rénovation des quais, des traversées de voies... • <u>Mise en place de parcs relais et gares routières (même lorsqu'ils ont sans connexion avec le réseau régional)</u> : acquisition et aménagement des espaces intermodaux (stationnement, accessibilité, confort, information, signalétique, jalonnement...), hors opérations à objectif exclusivement d'aménagement urbain, hors réaménagement de voirie non directement lié au projet <p><u>Bénéficiaires</u> : Maîtres d'ouvrage des projets cités (Commune, Intercommunalité, SNCF, RFF voire département...)</p> <p><u>Modalités d'intervention</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pôles d'échanges et parcs relais en lien direct avec le réseau régional</u> : taux d'aide régionale par opération portée à un maximum de 75%, plafonnée à un montant des travaux et acquisitions de 2 M €, sur la réalisation de pôles d'échanges et parcs relais directement en connexion avec le réseau de transport régional. Ceci comprend les éléments directement nécessaires au bon fonctionnement du projet : acquisition et aménagement des espaces intermodaux (stationnement, accessibilité, confort, information, signalétique, jalonnement...), hors opérations à objectif exclusivement d'aménagement urbain, hors réaménagement de voirie non directement lié au projet. • <u>Modernisation des gares (périmètre SNCF)</u> : taux d'aide régionale par opération porté à un maximum de 75% sur les travaux de modernisation des espaces gares sur le domaine SNCF pour des travaux liés au confort, à l'information, à l'accueil, à la sécurité et à l'accessibilité des voyageurs. Ce taux maximum est conditionné à l'engagement des collectivités locales (commune ou intercommunalité) de travailler à l'amélioration de l'intermodalité aux abords de la gare. La collectivité est dispensée de cette condition si cela a été fait récemment. A défaut de cet engagement, le taux d'aide régionale est de 50%. • <u>Modernisation des gares (périmètre RFF)</u> : taux d'aide régionale par opération porté à un maximum de 75% sur les travaux de modernisation des espaces gares sur le domaine RFF (travaux liés au confort, à l'information, à l'accueil, à la sécurité et à l'accessibilité des voyageurs). • <u>Mise en place de parcs relais et gares routières (même lorsqu'ils ont sans connexion avec le réseau régional)</u> : taux d'aide par opération maintenue à un taux maximum de 20%, plafonnée à un montant des travaux et acquisitions de 2 M €. Conformément à la délibération de 2003, cette aide peut être portée à un maximum de 50% plafonnée à un montant des travaux et acquisitions de 2 M € en cas d'inscription du projet dans un contrat 	

de territoire.

ECOCONDITIONNALITE : Oui

Critère : Attirer de nouveaux voyageurs par un transfert de l'utilisation de Véhicules Particuliers vers les Transports Collectifs

PARTENAIRES Selon les opérations

IMPACTS ATTENDUS

Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique	✓
Recours aux énergies renouvelables	
Changement des comportements, sensibilisation,	✓
Formation	
Autres aspects développement durable : air	✓

SUIVI - EVALUATION

	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Nombre d'opérations inscrites	Montants alloués
2008	3	105 301,32	4	3 447 627,50
2009	1	133 369,50	5	612 904,08
Total	4	238 670,32	9	4 060 531,58

THEMATIQUE 4 MOBILITE DURABLE SOUS THEMATIQUE 4.2 TRANSPORT DE PERSONNES		Création des dispositifs 1999 et 2003		
FICHE ACTION 4.2.2 LA BILLETIQUE INTERMODALE.		Dernière modification BP 2008		
Direction des déplacements et des territoires Service des Transports et des Infrastructures		CDP/C276/Droit commun		
OBJECTIFS :				
<ul style="list-style-type: none"> • Approche globale et intégrée du système de transport de voyageurs • Favoriser le développement et les connexions entre les différents réseaux de transports collectifs de personnes en Haute-Normandie en créant, à terme, un titre de transport unique 				
DESCRIPTIF				
Bénéficiaires : Autorités Organisatrices de Transport Urbain				
Modalités d'intervention :				
Aide régionale d'un taux maximum de 20% par opération au bénéfice des autorités organisatrices de transport urbain, dans la limite d'une participation régionale d'1M € (soit 5 M € d'études et investissements) pour leur équipement en système de billettique intermodale. Cette aide est conditionnée au respect des préconisations de la dernière version validée du REFOCO haut-normand à la date de mise en place du système.				
ECOCONDITIONNALITE : Oui				
Critère : Attirer de nouveaux voyageurs par un transfert de l'utilisation de Véhicules Particuliers vers les Transports Collectifs				
PARTENAIRES : Autorités Organisatrices des Transports				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				✓
Recours aux énergies renouvelables				
Changement des comportements, sensibilisation, Formation				✓
Autres aspects développement durable :air				✓
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Nombre d'opérations inscrites	Montants alloués
2008	0	0	1	2 000 000
2009	0	0	0	0
Total	0	0	1	2 000 000

THEMATIQUE 4 MOBILITE DURABLE SOUS THEMATIQUE 4.2 TRANSPORT DE PERSONNES		<i>Création des dispositifs 1999 et 2003</i>		
<i>FICHE ACTION 4.2.3 L'INFORMATION MULTIMODALE</i>		<i>Dernière modification BP 2008</i>		
Direction des déplacements et des territoires Service des Transports et des Infrastructures		CDP/C276/Droit commun		
OBJECTIFS :				
<ul style="list-style-type: none"> • Approche globale et intégrée du système de transport de voyageurs • Favoriser le développement et les connexions entre les différents réseaux de transports collectifs de personnes en Haute-Normandie en unifiant l'information 				
DESCRIPTIF				
Bénéficiaires : Autorités Organisatrices des Transports Urbains				
Modalités d'intervention :				
Aide régionale d'un taux maximum de 20% par opération au bénéfice des autorités organisatrices de transport urbain, dans la limite d'une participation régionale d'1M € (soit 5 M € d'études et investissements) pour leur équipement en système d'information multimodale. Ceci peut comprendre l'aide à la mise en place d'un système d'aide à l'information et / ou à l'exploitation du réseau de transport, ainsi que l'aide à la mise en place d'une centrale de mobilité. Cette aide est conditionnée au strict respect de l'engagement de l'autorité organisatrice et de son (ou ses) exploitant(s) à produire des données intermodales qui puissent être mises en commun avec les autres réseaux, c'est-à-dire qui soient à un format permettant le retraitement pour produire des données mutualisées qui offrent une meilleure information transport aux haut-normands.				
ECOCONDITIONNALITE : Oui Critère : Attirer de nouveaux voyageurs par un transfert de l'utilisation de Véhicules Particuliers vers les Transports Collectifs				
PARTENAIRES Autorités Organisatrices des Transports				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				✓
Recours aux énergies renouvelables				
Changement des comportements, sensibilisation, Formation				✓
Autres aspects développement durable : air				✓
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008				
2009				
Total				

THEMATIQUE 4 MOBILITE DURABLE SOUS THEMATIQUE 4.2 TRANSPORT DE PERSONNES		<i>Création des dispositifs 1999 et 2003</i>		
<i>FICHE ACTION 4.2.4 LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN EN SITE PROPRE.</i>		<i>Dernière modification BP 2008</i>		
Direction des déplacements et des territoires Service des Transports et des Infrastructures		CDP/C276/Droit commun		
OBJECTIFS : Favoriser l'attractivité du Bus par son insertion dans le tissu urbain				
DESCRIPTIF				
Bénéficiaires : Maitres d'Ouvrage potentiels				
Modalités d'intervention : Taux d'aide à un maximum de 20%, plafonné à montant de subvention de 100 000 €/km traité (soit un montant d'études et investissement de 500 000 €). Seuls les projets inscrits dans un contrat de territoire peuvent bénéficier de cette aide. L'aide porte sur la mise en place de site propre bus, la priorisation des bus aux feux, l'aménagement de voies mixtes piétons/bus et est conditionnée au caractère pérenne des aménagements.				
ECOCONDITIONNALITE : Oui Critères : Insertion des aménagements dans une structure et une logique globale de la mobilité d'un territoire				
PARTENAIRES Communes, Intercommunalités, Autorités Organisatrices des Transports...				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				✓
Recours aux énergies renouvelables				
Changement des comportements, sensibilisation, Formation				✓
Autres aspects développement durable : air				✓
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008				
2009				
Total				

THEMATIQUE 4 MOBILITE DURABLE		<i>Création du dispositif 2003</i>		
SOUS THEMATIQUE 4.3 DEPLACEMENTS DOUX				
<i>FICHE ACTION 4.3.1 PROMOTION DES MODES ALTERNATIFS DE DEPLACEMENTS - AIDE AUX ETUDES</i>		<i>Dernière modification BP 2009</i>		
Direction des déplacements et des territoires Service Environnement		C276		
OBJECTIFS :				
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement des déplacements alternatifs par des dispositifs financiers en faveur d'études préalables aux aménagements, à des opérations innovantes ou à la réalisation de plan de déplacements Promouvoir l'intermodalité en recherchant les interconnexions avec les transports publics (trains, cars, ferries). 				
DESCRIPTIF :				
Aide aux études pour des opérations innovantes ou à la réalisation de plan de déplacements :				
Bénéficiaires : communes et les établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, associations,				
Modalités d'intervention :				
<ul style="list-style-type: none"> Le montant des dépenses ouvrant droit à subvention est plafonné à 35 000 € HT. Taux maximal de la subvention régionale : 60 % du coût HT, 				
ECOCONDITIONNALITE : Oui				
PARTENAIRES				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				✓
Recours aux énergies renouvelables				
Changement des comportements, sensibilisation, Formation				✓
Autres aspects développement durable : air				✓
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008				
2009	1	21 000		
Total	1	21 000		

THEMATIQUE 4 MOBILITE DURABLE SOUS THEMATIQUE 4.3 DEPLACEMENTS DOUX	<i>Création du dispositif 2003</i>
FICHE ACTION 4.3.2 PROMOTION DES MODES ALTERNATIFS DE DEPLACEMENTS - AIDE AUX AMENAGEMENTS	<i>Dernière modification BP 2009</i>
Direction des déplacements et des territoires Service Environnement	C276
OBJECTIFS :	
<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la réalisation d'aménagements cyclables (pistes cyclables, stationnements des vélos, jalonnements directionnels). • Soutenir la réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle régionale en recherchant la continuité et la sécurité de ces axes majeurs, • Soutenir la réalisation de voie verte • Promouvoir l'intermodalité en recherchant les interconnexions avec les transports publics (trains, cars, ferries). 	
DESCRIPTIF	
<u>1) Aide à la réalisation d'aménagements cyclables ou d'équipements favorisant l'intermodalité :</u>	
<u>Bénéficiaires :</u> communes et établissements publics de coopération intercommunale	
<u>Modalités d'intervention :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • inscription du projet dans le cadre d'un plan de déplacements urbains, d'un plan vélo, d'un schéma local de transport ; • prise en compte de la continuité des itinéraires et de leur sécurité. Les dossiers de demande devront faire apparaître l'inscription des projets dans la réalisation d'un itinéraire et le calendrier de réalisation de l'ensemble de cet itinéraire ; • desserte d'équipements publics ou de zones urbaines (zones d'activités, zones commerciales etc) dotés de stationnement pour les vélos ; • mise en place d'une signalétique et d'une opération de sensibilisation et de communication. • Le montant des dépenses ouvrant droit à subvention est plafonné à 120 € HT/m ; • Le taux maximal de subvention est de 30% hors projet de territoire et de 50% des dépenses subventionnables dans le cadre d'un projet de territoire affichant un objectif de développement de la pratique cyclable, et concrétisé par la signature d'un contrat de pays ou d'agglomération. Un autofinancement de 20% minimum est exigé. • Les bandes cyclables sont exclues. 	
<u>2) Aide à la réalisation de voies vertes</u>	
<u>Bénéficiaires :</u> départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale	
<u>Modalités d'intervention</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • soutien à la réalisation de voies vertes par les Départements ou autorités locales ainsi que les aménagements connexes pour la valorisation de ces aménagements • Subvention régionale de 25% maximum 	
<u>ECOCONDITIONNALITE :</u> Oui	
<u>PARTENAIRES</u>	
<u>IMPACTS ATTENDUS</u>	
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique	✓
Recours aux énergies renouvelables	
Changement des comportements, sensibilisation, Formation	✓
Autres aspects développement durable : air	✓

SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué (€)	Longueur (m)	Indicateur spécifique 2
2008	6	408 739,07	8 211	
2009	2	518 611,00	6 685	
Total	8	927 350,07	14 896	

THEMATIQUE 4 MOBILITE DURABLE SOUS THEMATIQUE 4.3 DEPLACEMENTS DOUX		Création du dispositif 2007		
FICHE ACTION 4.3.3 FAVORISER LES DEPLACEMENTS DOUX DES AGENTS DE LA REGION		Actualisation BP 2010		
Service gestion du patrimoine et logistique Direction des ressources humaines				
OBJECTIFS :				
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement de l'usage des modes doux par les agents de la Région pour leurs déplacements domicile-travail et professionnels 				
DESCRIPTIF				
<ul style="list-style-type: none"> Développement du parc de véhicules Région : acquisition d'un parc de vélos pour les déplacements professionnels des agents (30 vélos dont 5 à assistance électrique) Pour les déplacements domicile-travail des agents de la Région : prime à l'acquisition d'un vélo et prime à l'entretien Remboursement de 50% de l'abonnement aux transports en commun Remboursement de 50% de l'abonnement pour la location de vélos. 				
ECOCONDITIONNALITE				
PARTENAIRES				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				✓
Recours aux énergies renouvelables				
Changement des comportements, sensibilisation, Formation				✓
Autres aspects développement durable : air				✓
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Nb d'emprunts de bicyclettes	Indicateur spécifique 2
2008			242	
2009			201*	
Total			443	

* Donnée provisoire

THEMATIQUE 4 MOBILITE DURABLE		<i>Création du dispositif 2007</i>		
SOUS THEMATIQUE 4.4 PROSPECTIVE STRATEGIQUE		<i>Dernière modification BP 2007</i>		
FICHE ACTION 4.4.1 LE SCHEMA REGIONAL DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS.		<i>CDP</i>		
Direction des déplacements et des territoires				
Service des Transports et des Infrastructures				
OBJECTIFS :				
<ul style="list-style-type: none"> • Définir une stratégie régionale des transports • Inscrire la politique des transports régionaux dans une perspective de développement durable, favorisant les modes de déplacement les moins polluant et les plus économes en énergie 				
DESCRIPTIF				
<p>Ce schéma fait partie d'un ensemble de documents prospectifs établis par la Région. Il s'inscrit dans la logique et les finalités proposées par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (S.R.A.D.T.) dont il est l'un des puissants leviers de mise en œuvre concernant les infrastructures et le transport de biens et de personnes.</p> <p>Modalités d'intervention : Outils de cadrage stratégique pour la politique régionale.</p>				
ECOCONDITIONNALITE : Oui				
Critères : Inscription de la démarche partenariale dans la durée				
PARTENAIRES R.F.F., V.N.F., S.N.C.F., Grands Ports Maritimes, Syndicat Mixte du Port de Dieppe, Départements, C.R.C.I., L.S.N., Etat, Acteurs du Territoire				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				✓
Recours aux énergies renouvelables				
Changement des comportements, sensibilisation, Formation				✓
Autres aspects développement durable : air				✓
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008	1	178 443,20	0	0
2009	0	0	0	0
Total	1	178 443,20	0	0

THEMATIQUE 4 MOBILITE DURABLE SOUS THEMATIQUE 4.4 PROSPECTIVE STRATEGIQUE		<i>Création des dispositifs 1999 et 2003</i>		
FICHE ACTION 4.4.2 LES SCHEMAS LOCAUX DE TRANSPORT.		<i>Dernière modification BP 2008</i>		
Direction des déplacements et des territoires Service des Transports et des Infrastructures		CDP/C276/Droit commun		
OBJECTIFS :				
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en cohérence des politiques de déplacement • Réflexion transversale sur la problématique de la mobilité 				
DESCRIPTIF				
Bénéficiaires Intercommunalités				
Modalités d'intervention : Taux d'aide fixé à un maximum de 60% si le projet est inscrit dans un contrat de territoire, et à 30% dans le cas contraire				
ECOCONDITIONNALITE : Oui Critères : Structuration territoriale de la problématique de la mobilité				
PARTENAIRES Les acteurs de la mobilité d'un territoire				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				✓
Recours aux énergies renouvelables				
Changement des comportements, sensibilisation, Formation				✓
Autres aspects développement durable : air				✓
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Nombre d'opérations inscrites	Montants alloués
2008	0	0	0	0
2009	0	0	3	93 423,76
Total	0	0	3	93 423,76

THEMATIQUE 4 MOBILITE DURABLE				
SOUS THEMATIQUE 4.4 PROSPECTIVE STRATEGIQUE				
FICHE ACTION 4.4.3 UN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE MOINS ENERGIvore.				
Direction des déplacements et des territoires				
Service des Transports et des Infrastructures				
OBJECTIFS :				
<ul style="list-style-type: none"> • Articuler aménagement du territoire et mobilité • Promouvoir l'urbanisation à proximité des axes de transport en commun 				
DESCRIPTIF				
Bénéficiaires : A préciser				
Modalités d'intervention :				
Réflexion sur des outils de cadrage stratégique pour la politique régionale (opportunité de la mise en place de contrats d'axe et de gare) en lien avec leurs caractères et leurs vertus expérimentales.				
ECOCONDITIONNALITE : Oui				
Critères : Consommation d'espace et valorisation foncière				
PARTENAIRES A préciser				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique		✓		
Recours aux énergies renouvelables				
Changement des comportements, sensibilisation,		✓		
Formation				
Autres aspects développement durable : air		✓		
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008	0	0	0	0
2009	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

THEMATIQUE 5 QUANTIFIER POUR AGIR SOUS THEMATIQUE 5.1 IDENTIFIER LES GISEMENTS D'ECONOMIE D'ENERGIE				<i>Création du dispositif 2007</i>
FICHE ACTION 5.1.1 DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DES LYCEES				
Direction de l'Enseignement				<i>Droit commun</i>
OBJECTIFS : bénéficier d'une analyse qualitative et quantitative des consommations d'énergies dans les lycées et connaître les préconisations d'optimisation envisageables				
DESCRIPTIF				
<ul style="list-style-type: none"> Programme de réalisation de diagnostics énergétiques (électricité et chauffage) par un prestataire dans les lycées haut-normands 				
ECOCONDITIONNALITE : Non				
PARTENAIRES : Ademe,				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				✓
Recours aux énergies renouvelables				
Changement des comportements, sensibilisation, Formation				✓
Autres aspects développement durable				
EVOLUTIONS ENVISAGEES				
<ul style="list-style-type: none"> Modalités : la Région définit les établissements à diagnostiquer (prioritairement ceux engagés dans une démarche de développement durable). Echéances : 2007/2011 				
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Classement des établissements diagnostiqués	Indicateur spécifique 2
2008	8	21 200 €		
2009	15	39 750 €		
Total	23	60 950 €		

THEMATIQUE 5 QUANTIFIER POUR AGIR SOUS THEMATIQUE 5.1 IDENTIFIER LES GISEMENTS D'ECONOMIE D'ENERGIE	<i>Création du dispositif 2004</i>
<i>FICHE ACTION 5.1.2 MAITRISE DES CONSOMMATIONS ET EFFICACITE ENERGETIQUE : AIDE A LA DECISION</i>	<i>Actualisation 2010</i>
Direction des déplacements et des territoires Service Environnement	<i>Droit commun</i>
<p><u>OBJECTIFS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Inciter à la réalisation de diagnostics énergétiques de patrimoine (patrimoine bâti, réseau d'éclairage public) • Quantifier les émissions de gaz à effet de serre et proposer des actions pour réduire ces émissions en soutenant la réalisation de bilan carbone 	
<p><u>DESCRIPTIF</u></p> <p><u>Bénéficiaires :</u> communes et leurs groupements, établissements publics, organismes d'habitation à loyer modéré.</p> <p><u>Modalités d'intervention :</u></p> <p>1) <u>Diagnosics énergétiques</u> (à l'exclusion de toutes les études réglementairement obligatoires)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments portant sur un bâtiment public ou un ensemble de bâtiments publics, ou sur des immeubles de logements sociaux. • Réalisation de diagnostics d'éclairage public. • Taux maximal d'aide : 30 % du coût H.T. de l'étude, hors inscription au contrat de territoire • Le montant des dépenses ouvrant droit à subvention est plafonné à 800 000 € H.T. • Conditions d'éligibilité les diagnostics énergétiques de bâtiments devront être conformes au cahier des charges « audits énergétiques » de l'ADEME, les diagnostics « éclairage public » devront être conformes au cahier des charges de l'ADEME. <p>2) <u>Bilan carbone</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux maximal d'aide pour la réalisation du bilan carbone : 30 % du coût H.T. de l'étude, • Le montant des dépenses ouvrant droit à subvention est plafonné à 800 000 € H.T. 	
<u>ECOCONDITIONNALITE :</u> Non	
<u>PARTENAIRES :</u> Ademe, EPLE	
<u>IMPACTS ATTENDUS</u>	
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique	✓
Recours aux énergies renouvelables	
Changement des comportements, sensibilisation, Formation	✓
Autres aspects développement durable	

SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Nombre de bâtiments/logements	Indicateur spécifique 2
Audits	21	152 300,28 €		
2008	7	45 808,20 €		
2009	14	106 492,08 €		
Bilan carbone	3	21 847,50		
2008	3	21 847,50		
2009	0	0		
Total	24	174 147,78		

THEMATIQUE 6 SENSIBILISER ET INFORMER		<i>Création du dispositif 2007</i>		
FICHE ACTION 6.1 INTERESSEMENT AUX ECONOMIES D'ENERGIE DANS LES LYCEES		<i>Dernière modification BP 2008</i>		
Direction de l'Enseignement		<i>Droit commun</i>		
OBJECTIF : Réduire les consommations d'énergie dans les lycées				
DESCRIPTIF :				
<ul style="list-style-type: none"> Responsabiliser les établissements sur les consommations d'électricité en leur reversant une partie des économies réalisées (démarche « gagnant/gagnant ») 				
ECOCONDITIONNALITE : Non				
PARTENAIRES : EDF				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				✓
Recours aux énergies renouvelables				
Changement des comportements, sensibilisation, Formation				✓
Autres aspects développement durable				✓
EVOLUTIONS ENVISAGEES				
<ul style="list-style-type: none"> Modalités : la Région finance l'accès au service en ligne « Dialège » d'EDF qui permet le suivi et la gestion des consommations d'électricité. Echéances : les premiers partages de gain interviendront lors des attributions de subventions de fonctionnement 2010 sur la base des consommations 2008. 				
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008	X			
2009	X			
Total				

THEMATIQUE 6 SENSIBILISER ET INFORMER		<i>Création du dispositif 2004</i>		
FICHE ACTION 6.2 ETABLISSEMENTS DU DEVELOPPEMENT DURABLE (EdDD)		<i>Dernière modification BP 2008</i>		
Direction de l'Enseignement		<i>Droit commun</i>		
OBJECTIFS : Valoriser les lycées engagés dans une démarche de développement durable				
DESCRIPTIF :				
<ul style="list-style-type: none"> Soutenir et accompagner les lycées présentant un plan d'actions au titre de la démarche EdDD Participer au comité technique de labellisation des EdDD 				
ECOCONDITIONNALITE : Non				
PARTENAIRES : Rectorat, DRAAF				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				✓
Recours aux énergies renouvelables				✓
Changement des comportements, sensibilisation,				✓
Formation				✓
Autres aspects développement durable				✓
EVOLUTIONS ENVISAGEES				
<ul style="list-style-type: none"> Modalités : Suivi des plans d'actions et rapports d'évaluation des établissements 				
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre de lycées engagés	Montant régional alloué	Nombre de lycées labellisés	Indicateur spécifique 2
2008	40	X	0	
2009	41	X	9	
Total	41		9	

THEMATIQUE 6 SENSIBILISER ET INFORMER		<i>Date de création du dispositif : 2008</i>		
FICHE ACTION 6.3 CONSEIL ENERGETIQUE PARTAGE DANS LES TERRITOIRES		<i>Actualisation BP 2010</i>		
Direction des Déplacements et des Territoires Service Action Territoriale		C276		
OBJECTIFS :				
<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les collectivités publiques des pays et des agglomérations à la maîtrise de l'énergie dans leur patrimoine Préconiser et hiérarchiser les travaux adaptés Faciliter et suivre la réalisation des travaux 				
DESCRIPTIF				
Permettre le recrutement d'un technicien ou d'un ingénieur énergétique destiné à accompagner les collectivités adhérentes d'une agglomération ou d'un pays ayant inscrit un volet énergétique dans son Contrat de Territoire.				
Bénéficiaires : Syndicats mixtes ou associations, animateurs des pays, communautés d'agglomération, parc naturel régional				
Modalités d'intervention :				
<ul style="list-style-type: none"> Dépense subventionnable plafonnée à 50 000€/an correspondant au poste de technicien ou au montant de la prestation en cas d'externalisation du service Taux de subvention : 70% maximum (tous partenaires confondus) Conditions : inscription dans un contrat de pays ou d'agglomération 				
ECOCONDITIONNALITE : Oui				
Critères de sélection : Oui, inscription dans contrat de pays ou d'agglomération, priorité locale en faveur de la réduction des consommations énergétiques				
Bonification de l'aide : Non				
PARTENAIRES Pays et agglomérations				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				✓
Recours aux énergies renouvelables				✓
Changement des comportements, sensibilisation, Formation				✓
Autres aspects développement durable (à préciser)				
EVOLUTIONS ENVISAGEES				
Modification en 2009 pour harmonisation des modalités d'intervention avec l'ADEME.				
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008	0	0 €		
2009	1	23 000 €		
Total	1	23 000 €		

THEMATIQUE 6 SENSIBILISER ET INFORMER		<i>Création du dispositif 2004</i>		
FICHE ACTION 6.4 PROJETS ET PROGRAMMES D' ACTIONS « REGION ECO-CITOYENNETE »		<i>Dernière modification BP 2008</i>		
Direction des déplacements et des territoires Service Environnement		CDP		
OBJECTIFS :				
<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement et participant aux démarches de développement durable • Sensibiliser et former les citoyens avec une priorité pour le public jeune au travers d'actions spécifiques, notamment la restauration du patrimoine naturel dans le cadre de chantiers jeunes bénévoles 				
DESCRIPTIF				
Public cible : Tout public, avec une priorité pour les jeunes.				
Bénéficiaires : associations environnementales et communautés éducatives de lycéens et d'apprentis				
Modalités d'intervention :				
<ul style="list-style-type: none"> • Projets portant sur les thèmes de la lutte contre l'effet de serre (énergie, déchets et déplacements), la biodiversité (faune, flore et écosystèmes), la gestion durable des milieux aquatiques et de la ressource eau. • Les projets susceptibles d'être aidés doivent : <ul style="list-style-type: none"> • favoriser l'utilisation d'outils ou de supports pédagogiques déjà existants, • mettre en œuvre des actions d'animation, de sensibilisation et d'échanges de savoirs et de savoir-faire. • Tous financements confondus, le total des aides publiques ne peut excéder 80 % du coût total du projet pour couvrir des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement. • Dans tous les cas la subvention de la Région est plafonnée à 100 000 € par an. 				
ECOCONDITIONNALITE : Oui				
PARTENAIRES				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				
Recours aux énergies renouvelables				
Changement des comportements, sensibilisation, Formation				✓
Autres aspects développement durable : eau, air, biodiversité				✓
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008	18	221 090		
2009	21	334 360		
Total	39	555 450		

THEMATIQUE 6 SENSIBILISER ET INFORMER		<i>Création du dispositif 2006</i>		
FICHE ACTION 6.5 SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ENVIRONNEMENTALES		<i>Dernière modification BP 2008</i>		
Direction des déplacements et des territoires Service Environnement		<i>Droit commun</i>		
OBJECTIFS :				
<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les citoyens, • Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de l'environnement. 				
DESCRIPTIF :				
Soutien à des manifestations d'intérêt local ou régional sur les thématiques				
<ul style="list-style-type: none"> • la lutte contre l'effet de serre : énergie, déchets et déplacements, • la biodiversité : faune, flore et écosystèmes, • la gestion durable des milieux aquatiques et de la ressource eau, 				
Bénéficiaires : associations environnementales dont le siège social est implanté en Haute-Normandie, communes et établissements publics de coopération intercommunale				
Modalités d'intervention :				
<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'intervention maximum de 20 % • Plafonnement de la subvention à 1 500 € pour une manifestation d'intérêt local et à 3 000 € pour une manifestation d'intérêt régional, dans la limite d'un plafond d'intervention publique de 80 % du coût total de l'opération. Dans le cas de projets présentés par des collectivités territoriales, le taux plafond d'intervention publique à 80 % s'entend hors apport de la collectivité porteuse du projet. • Le dossier doit être déposé au moins 4 mois avant la manifestation, • les projets inscrits dans les contrats de pays ou d'agglomération seront retenus en priorité, • Le soutien financier de la Région est limité à une seule manifestation par an et par porteur de projet. 				
ECOCONDITIONNALITE : Oui				
PARTENAIRES				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				
Recours aux énergies renouvelables				
Changement des comportements, sensibilisation,			✓	
Formation				
Autres aspects développement durable : eau, air, biodiversité			✓	
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008	6	7 408		
2009	7	9 640		
Total	13	17 048		

THEMATIQUE 6 SENSIBILISER ET INFORMER	<i>Création du dispositif 2004</i>
FICHE ACTION 6.6 AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE : ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION	<i>Dernière modification BP 2009</i>
Direction des déplacements et des territoires Service Environnement	<i>C276/Convention ADEME</i>
<p><u>OBJECTIFS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer le réseau des espaces information énergie (EIE) dans le cadre des projets de territoire • Sensibiliser les acteurs d'un territoire à la maîtrise de l'énergie, et les renseigner sur l'état thermique de bâtiments en soutenant les opérations de thermographie infrarouge de bâtiments) 	
<p><u>DESCRIPTIF :</u></p> <p>1. <u>Espace information énergie</u></p> <p><u>Bénéficiaires :</u> collectivités locales et leurs groupements, associations</p> <p><u>Modalités d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux maximal d'aide : 40 % du coût de fonctionnement de l'E.I.E par année civile, • Le montant des dépenses ouvrant droit à subvention (fonctionnement de l'E.I.E.) est plafonné à 50 000 € par année civile. Ce montant peut être porté à 100 000 € par année civile dans le cas où, en accord avec la Région, l'E.I.E. emploie deux conseillers info énergie. <p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscription au contrat de territoire <p>2. <u>Thermographie infrarouge dans les zones urbaines</u></p> <p><u>Bénéficiaires :</u> collectivités locales et leurs groupements, établissements publics,</p> <p><u>Modalités d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux maximal d'aide : 60 % du coût H.T. de l'étude • Le montant des dépenses ouvrant droit à subvention est plafonné à 420 000 € H.T. • Inscription au contrat de territoire • Engagement du maître d'ouvrage sur la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation 	
<u>ECOCONDITIONNALITE :</u> Oui	
<u>PARTENAIRES :</u> Pays et agglomérations, ADEME, Départements	
<u>IMPACTS ATTENDUS (COCHER)</u>	
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique	
Recours aux énergies renouvelables	
Changement des comportements, sensibilisation, Formation	✓
Autres aspects développement durable : eau, air, biodiversité	✓

SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
<i>EIE</i>	11	415 597		
2008	5	286 680		
2009	6	128 917		
<i>Thermographie</i>	4	663 656	<i>Population</i>	<i>Superficie</i>
2008	2	413 203		
2009	2	250 453		

THEMATIQUE 7 DEVELOPPER LES COMPETENCES SOUS THEMATIQUE 7.1 FORMATION		<i>Création du dispositif 2007</i>		
<i>FICHE ACTION 7.1.1 EQUIPEMENTS DES PLATEAUX TECHNIQUES DES LYCEES</i>		<i>Dernière modification BP 2008</i>		
Direction de l'Enseignement		<i>Droit commun</i>		
OBJECTIFS : Permettre aux lycéens haut-normands d'intégrer les énergies renouvelables dans leur formation				
DESCRIPTIF : Intégrer les dispositifs de production d'énergie renouvelables aux matériels pédagogiques selon un maillage du territoire				
ECOCONDITIONNALITE : Oui				
PARTENAIRES : Rectorat - ADEME				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				
Recours aux énergies renouvelables				
Changement des comportements, sensibilisation, Formation		✓		
Autres aspects développement durable		✓		
EVOLUTIONS ENVISAGEES : équipement en fonction des référentiels pédagogiques				
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations livrées	Montant régional engagé	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008	2	88 240 €		
2009	0			
Total	2	88 240		

THEMATIQUE 7 DEVELOPPER LES COMPETENCES SOUS THEMATIQUE 7.1 FORMATION		<i>Création du dispositif 2008</i>		
FICHE ACTION 7.1.2: FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES DEMANDEURS D'EMPLOI - AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS ET DU LOGEMENT SOCIAL		<i>Dernière modification BP 2008</i>		
Direction de la Formation Professionnelle et de l'apprentissage		<i>Droit commun</i>		
OBJECTIFS : Intégrer les nouvelles données relatives à la performance énergétique et à l'utilisation d'éco-matériaux dans les qualifications cernant le domaine du bâtiment.				
DESCRIPTIF				
Objet : ajouter des modules dans les contenus de formation lors des futurs appels à proposition constituant le Programme Régional de Formation Professionnel (PRFP).				
Bénéficiaires : Stagiaires de la formation professionnelle (livre IX du code du travail)				
Modalités d'intervention :				
<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail en cours sur les moyens à mettre en place • Projets : repérage des actions de formation à mettre en place dans la filière bâtiment • Dépenses : programme régional de formation professionnelle. • Procédure d'appels d'offres avec passage en Commission d'Appel d'Offres. 				
ECOCONDITIONNALITE : Oui				
Critères de sélection :				
<ul style="list-style-type: none"> • application des nouvelles normes et utilisation utilisant des éco-matériaux • contenus pédagogiques spécifiques . 				
Bonification de l'aide : Oui, prise en compte, dans les marchés de formation des surcoûts relatifs aux matières d'œuvres des nouveaux matériaux et investissements dans les centres formation du bâtiment.				
PARTENAIRES : les signataires du contrat d'objectif bâtiment, notamment la branche professionnelle, les services instructeurs (répertorier les nouveaux métiers et actions de formation à mettre en place)				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				
Recours aux énergies renouvelables				
Changement des comportements, sensibilisation				
Formation		✓		
Autres aspects développement durable				
EVOLUTIONS ENVISAGEES				
<ul style="list-style-type: none"> • Modalités : Référentiels métiers et formation • Echéances : PRFP 2008/2009 				
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées*	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Heures stagiaires
2008				
2009	1 461			1 470 116
Total				

* Places de formation sur les énergies renouvelables dans le PRFP 2008 2009 sur les GFE 3-4-5-6-7-11-13 (énergies renouvelables au sens de la commande PRDF)

THEMATIQUE 7 DEVELOPPER LES COMPETENCES SOUS THEMATIQUE 7.1 FORMATION		<i>Création du dispositif 2008</i>		
FICHE ACTION 7.1.3 SOUTIEN A LA FORMATION DES SALARIES D'ENTREPRISES DU BATIMENT – AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS ET DU LOGEMENT		<i>Dernière modification BP 2008</i>		
Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage		<i>Droit commun</i>		
OBJECTIFS : Accompagner la formation des salariés des entreprises du bâtiment en Haute-Normandie, dans le cadre du plan climat énergies.				
DESCRIPTIF				
Objet : encourager le développement des compétences environnementales des salariés du bâtiment, au travers de co-financement d'actions de formations collectives portées par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) du secteur.				
Bénéficiaires : Salariés des entreprises du bâtiment implantées en Haute-Normandie.				
Modalités d'intervention :				
<ul style="list-style-type: none"> Projets : Les projets éligibles sont ceux destinés à développer les compétences des salariés dans le domaine des performances énergétiques et de l'utilisation d'éco-matériaux, regroupant plusieurs entreprises et portés par les OPCA de la branche. Dépenses subventionnables : coûts pédagogiques éligibles de la formation (développement des compétences et maintien dans l'emploi). Taux de prise en charge des dépenses de formation éligibles en fonction de la taille des entreprises et de l'existence de co-financements publics. Plafond : le cumul des financements publics ne doit pas dépasser 100% du coût total des formations. 				
ECOCONDITIONNALITE : Oui Critères de sélection : Oui, contenus du plan de formation des entreprises intégrant les performances énergétiques et les éco-matériaux.				
PARTENAIRES : ORGANISMES PARITAIRES COLLECTEURS AGREES (OPCA) DU BATIMENT				
IMPACTS ATTENDUS				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				
Recours aux énergies renouvelables				
Changement des comportements, sensibilisation,				✓
Formation				✓
Autres aspects développement durable : développement des compétences des salariés dans leur environnement de travail				✓
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées*	Montant régional alloué	Indicateur spécifique 1	Indicateur spécifique 2
2008	2	50 000		
2009	2	99 130		
Total		149 130		

* soutien de 2 OPCA du bâtiment (ARFE BTP et FAF SAB)

THEMATIQUE 7 DEVELOPPER LES COMPETENCES SOUS THEMATIQUE 7.2 RECHERCHE ET INNOVATION	<i>Création du dispositif 2007</i>
FICHE ACTION 7.2.1 APPUI AUX PROJETS DE RECHERCHE PUBLICS ET PRIVES PORTANT SUR DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	<i>Actualisation BP 2010</i>
Direction de l'Action Economique et de l'Emploi Service Recherche, Innovation, TIC	CDP Droit commun
<p><u>OBJECTIFS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Afin de structurer la recherche, en particulier la recherche académique en région, et de favoriser le continuum depuis la recherche fondamentale jusqu'à ses applications innovantes, les programmes de 6 Grands Réseaux de Recherche, ainsi que les projets innovants d'entreprises notamment dans le cadre de collaborations avec la recherche régionale, sont soutenus par la Région au titre du contrat de projets 2007-2013 complété par le budget propre de la Région et le POR 2007-2013. Une bonne partie de ces programmes scientifiques et d'innovation traitent de problématiques environnementales majeures. 	
<p><u>DESCRIPTIF :</u></p> <p>Cette politique comporte deux volets :</p> <p>1/ L'intervention en matière de recherche et de transfert de technologie au titre des Grands réseaux de recherche a fait l'objet d'une expertise par les instances nationales habilitées (Ministère de la Recherche).</p> <p>Les financements sont déclinés dans le cadre d'appel à projets annuels</p> <p>Dans ce cadre, une bonne partie des axes de recherche concernent les thématiques du Plan Climat Energie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Grand Réseau de Recherche Energie Electronique Matériaux du : amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes de propulsion, performances environnementales et effets sur l'environnement, développement de nouveaux procédés de production d'énergie, matériaux composites allégés, systèmes électroniques pour le contrôle des moteurs, deux roues électriques etc... Grand Réseau de Recherche Chimie-Biologie-Santé : Chimie écoresponsable, décontamination/dépollution Grand Réseau de Recherche Sciences de l'Environnement et Risques : SCALE (SCience Appliquée à L'Environnement), dont Seine Aval et réseau REIVE (Réseau Interrégional de recherche en Environnement), Maîtrise des risques industriels : écosystèmes de la Seine et son Estuaire, changement global Grand Réseau de Recherche Végétal Agronomie et transformation des Agro-ressources (ex : matériaux à base de fibres naturelles et biodégradables, connaissance des sols pour réduction des apports) Grand Réseau de Recherche Transport et logistique : Diffusion des connaissances scientifiques : par des colloques ou encore des manifestations 'grand public' tels les forums du savoir <p>2/ Le soutien régional en faveur des projets innovants des entreprises et des organismes de recherche régionaux, notamment dans le cadre de projets collaboratifs, est attribué sous réserve de l'expertise favorable des instances compétentes les plus appropriées (ministères, OSEO, Agence nationale de la recherche, ADEME, services déconcentrés de l'Etat ...).</p> <p>Dans ce cadre, certains des projets soutenus traitent d'enjeux relevant des problématiques climat ou énergie.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> établissements d'enseignement supérieur et de recherche (universités, laboratoires, ...), structures de transferts, associations, entreprises (GE, PME et TPE) etc...</p> <p><u>Modalités d'intervention :</u> assiette éligible</p> <p>GRR :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'équipement scientifique 	

<ul style="list-style-type: none"> le soutien de programme: dépenses de fonctionnement supplémentaires inhérentes au projet à l'exclusion pour la Région des salaires des permanents publics d'une part, et des contrats de doctorants et post-doctorants d'autre part 				
<p>R&D et Innovation:</p> <p>Tous les coûts relatifs au projet : frais de personnel, coûts des instruments, du matériel, des bâtiments et des terrains dans la mesure et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet, coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets ou licences d'exploitation acquis auprès de sources extérieures ...</p>				
ECOCONDITIONNALITE : Non				
PARTENAIRES : Etat				
IMPACTS ATTENDUS (COCHER)				
Maîtrise de la consommation et amélioration de la performance énergétique				✓
Recours aux énergies renouvelables				✓
Changement des comportements, sensibilisation,				✓
Formation				
Autres aspects développement durable (à préciser) : étude de l'écosystème Seine/Estuaire, outils d'aide à la décision face au changement global, chimie écocpatible, dépollution/décontamination etc...				✓
SUIVI - EVALUATION				
	Nombre d'opérations engagées	Montant régional alloué	Nombre de thèses	Indicateur spécifique 2
2008*	42	2,099 M€		
2009*	42	1,936 M€		
Total	84	4,035 M€		

* Les données relatives aux collaboration R&D et à l'innovation seront renseignées en 2010